

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 28 mars 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 431 688

Maître [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 28 février 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents pertinents que nous possédons concernant le dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Par ailleurs, nous ne pouvons vous envoyer la lettre de fermeture, car d'après l'article 1 de la *Loi sur l'accès*, celle-ci ne s'applique qu'aux fichiers détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions que leur conservation soit assurée par celui-ci ou par un tiers. Néanmoins, ce document n'étant pas en possession de la Commission, il nous est donc impossible de vous le communiquer.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Maître, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) GR 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258
www.cptaq.gouv.qc.ca



Longueuil, le 24 janvier 2024

PAR COURRIER ou COURRIEL

Avis d'information

Philippe Lalonde

[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

Jean Lalonde

[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

Jacqueline Lalonde

[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

**Anthony Raitano/Excavation et
dénéigement Raitano**

1726, boulevard Perrot
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec)
J7W 2T9

**Philip Sabourin/Portes de garage
Sabourin**

20, rue du Marais Notre-Dame-de-l'Île-
Perrot (Québec)
J7W 1V9

Objet :	Dossier	: 431688
	Municipalité	: Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
	Lot	: 2070340
	Cadastre	: Cadastre du Québec
	MRC	: Vaudreuil-Soulanges
	Circ. foncière	: Vaudreuil

Bonjour,

Suivant l'enquête à l'endroit identifié en rubrique, il a été établi que vous utilisez un lot à des fins autres que l'agriculture.

À la suite de la visite de l'enquêteur de la Commission, il a été constaté l'ajout d'un usage commercial, soit l'entreposage pour l'entreprise de porte de garage Sabourin, dans une superficie pouvant bénéficier d'un droit acquis non-déclaré.

Cette activité est interdite en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et*

*des activités agricoles*¹.(la Loi).

Comptant sur votre collaboration pour vous conformer à la Loi dans les meilleurs délais, la Commission n'entreprendra pas pour l'instant d'action supplémentaire. Cependant, nous réévaluerons votre dossier, si des nouvelles informations nous portent à croire que vous êtes toujours en infraction à la Loi.

Ainsi, afin d'éviter la réouverture du dossier d'enquête et les procédures judiciaires qui peuvent s'ensuivre, vous devez cesser la pratique de cette activité et nous en informer ou produire une demande visant à obtenir l'autorisation nécessaire de la Commission.

Pour présenter une demande, assurez-vous d'abord, que votre utilisation du lot respecte le règlement de zonage de la municipalité concernée, en vous adressant d'abord à celle-ci. En cas de respect, vous pourrez alors présenter une demande d'autorisation.

Si vous désirez obtenir de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la page [Comment faire une demande](#) de notre site Web.

Si vous communiquez avec nous par courriel ou par courrier, n'oubliez pas d'indiquer le numéro de votre dossier apparaissant dans l'objet.

Veuillez agréer nos meilleures salutations.





La Commission

MD

c. c. Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

¹ RLRQ, c. P41.1

Il n'y a pas de lettre de fermeture dans le dossier 431 688. Cependant, il est bien fermé. La seule chose que nous pouvons vous donner et qui s'apparente à une preuve de fermeture de dossier est ceci.

 Liste des volets (enquête/agronome)				
Volet	Type d'infraction	Nature	Résultat	
1	Article 26 - Usage non agricole	Entreposage commercial ou industriel amovible (Autres): entreposage de porte de garage	Sans suite avec infraction (pour les groupes 1)	
2	Article 26 - Usage non agricole	Entreposage de machinerie	Non-fondé	
3	Article 26 - Usage non agricole	Aérodrome (pistes, avions, hangars (activités qui échappent à la prohibition de l'art.26 / juridiction fédérale))	Fermeture administrative	



Longueuil, le 28 avril 2021
Par courrier

Avis d'infraction

Propriétaires :

Jean Lalonde

[REDACTED]
[REDACTED]

Jacqueline Lalonde

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Philippe Lalonde

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Exploitant :

Excavation et déneigement RAITANO
A/S Anthony Raitano
1726 Boulevard Perrot
Notre-Dame-de-L'île-Perrot, Québec
J7V 2P2

OBJET : Dossier : 431688
Lot : 2 070 340
Cadastre : du Québec
Circonscription foncière : Vaudreuil
Municipalité : Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
M.R.C. : Vaudreuil-Soulanges

Madame, Monsieur,

Nous sommes informés qu'à l'endroit identifié en rubrique, le lot est utilisé à des fins autres que l'agriculture ce qui pourrait contrevenir aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

En effet, selon l'information dont nous disposons, il y aurait de l'entreposage commercial et l'utilisation du lot pour l'entreprise de déneigement et excavation.

Il vous est donc demandé de confirmer ou de corriger ces informations dans les quinze (15) jours de la réception de la présente lettre, et s'il y a lieu, de nous informer par écrit de vos intentions à l'égard de ces activités.

Pour toutes informations additionnelles, nous vous invitons à consulter notre site internet (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>), entre autres, notre foire aux questions et les sections « Demander une autorisation » ou « Déclarer un droit ».

Finalement, vous pouvez nous rejoindre au **(418) 643-3314** ou sans frais **1 (800) 667-5294** ou envoyer tous renseignements ou documents :

Par courriel : enqueteurs_cptaq@cptaq.gouv.qc.ca

Par courrier : **Commission de protection du territoire agricole du Québec**
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

MD,
Service des enquêtes

Cc municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

RAPPORT D'ENQUÊTE

OBJET: Dossier : 431688
Lot rénové : 2 070 340
Cadastre : Du Québec
Circonscription foncière : Vaudreuil
Municipalité : Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
M.R.C. : Vaudreuil-Soulanges

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaires

: **Philippe Lalonde**

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Jean Lalonde

[REDACTED]
[REDACTED]

Jacqueline Lalonde

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Exploitants

: **Anthony Raitano/Excavation et déneigement Raitano**
1726, boulevard Perrot
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec)
J7W 2T9
Tél. : 514 913-1726
Courriel : deneigement.raitano@gmail.com

Construction RGA inc.
a/s de Monsieur André Lapointe
2, rue Kay
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec)
J7W 1R8
Tél. : 514 453-4915

**Philip Sabourin/Portes de garage
Sabourin**
20, rue du Marais
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec)
J7W 1V9
Tél. : 514 631-3350

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier l'utilisation d'un lot situé en zone agricole, plus précisément, l'exploitation d'un commerce de déneigement sans droit ni autorisation.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Les vérifications effectuées ont permis de constater qu'une superficie approximative de 6 207 mètres carrés est utilisée pour diverses utilisations commerciales distinctes, ainsi que de l'entreposage personnel à l'intérieur et au pourtour du bâtiment présent avant l'entrée en vigueur de la Loi. Cet espace était utilisé pour un commerce d'entreposage de véhicules et de machinerie, ainsi qu'une entreprise de déneigement avant l'entrée en vigueur de la Loi.

Autour du bâtiment, il y avait de la machinerie agricole, des tracteurs pour le déneigement lettrés au nom de l'entreprise Déneigement Raitano, des roulottes et des bateaux entreposés, deux camions-bennes, des matériaux de résidus d'asphalte et de béton, du bois de chauffage, des pneus et des remorques.

Dans le bâtiment, il y avait 3 sections, soit une pour de l'entreposage agricole et personnel par les propriétaires, une section louée pour de l'entreposage commercial par « Portes de Garage Sabourin » et « Construction RGA inc. » et une dernière utilisée par les employés de l'entreprise de déneigement et excavation Anthony Raitano pour un garage mécanique.

Les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement adopté avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la rue qui donne accès au site. Cependant, le lot visé n'est pas adjacent à la rue puisque le chemin d'accès est situé sur le lot 2 070 344. L'entreprise ne peut donc se prévaloir de l'article 105 pour utilisation commerciale.

Le bâtiment est visible sur les photographies aériennes depuis bien avant l'entrée en vigueur de la Loi, ainsi qu'une perturbation du sol incluant le chemin sur une superficie approximative de 3 987 mètres carrés.

M. Philippe Lalonde, un des propriétaires, a fourni un document démontrant que son père, ancien propriétaire, offrait déjà les services de déneigement pour la municipalité en 1973. Il a été possible de retracer plusieurs articles de journaux démontrant une activité commerciale à l'emplacement visé depuis au moins 1968, soit Gauth Enterprises Ltd ainsi que les entreprises Lac des Maures, tous deux exploités par Marcel Lalonde. Un autre article parle également d'une entreprise d'entreposage en 1988 de M. Jean-Paul Girard qui exploitait à l'adresse du site.

L'utilisation pour une entreprise de déneigement et d'entreposage de véhicules serait donc conforme en vertu d'un possible droit non déclaré. Cependant, l'entreposage de l'entreprise de portes de garage et de garage mécanique ne peuvent se prévaloir de ce droit puisqu'ils ont été ajoutés après le 21 juin 2001.

LES FAITS

Identification et assujettissement du lot ou des lots.

1. L'emplacement visé est situé en zone agricole et assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) depuis le premier décret du **9 novembre 1978**.

Propriétaire

2. Le 1^{er} septembre 2009, en vertu de l'acte numéro 16 514 222, Marcel Lalonde Junior, Pierre Lalonde, Jean Lalonde et Jacqueline Lalonde acquièrent, entre autres, le lot visé.
3. Le 19 mars 2021, en vertu de l'acte numéro 26 151 067, Marcel Lalonde Junior vend ses droits indivis à M. Philippe Lalonde.
4. Le 19 mars 2021, en vertu de l'acte numéro 26 151 069, Pierre Lalonde vend ses droits indivis à M. Jean Lalonde.

P-1 : Index des immeubles

P-2 : Actes de vente 16 514 222, 26 151 067 et 26 151 069

5. Le 28 avril 2021, la Direction des affaires juridiques et des enquêtes expédie une lettre aux propriétaires et à l'exploitant qui les informe des modalités de l'application de la LPTAA.
6. Le 28 mai 2021, M^e Chantal Brunet fait parvenir à la Commission un courriel qui mentionne qu'elle est mandatée par Philippe Lalonde pour nous aviser qu'un droit

acquis est présent sur le lot et que les preuves peuvent être fournies. Les documents ont été reçus le 10 novembre 2023 par courriel.

Exploitant

7. « Anthony Raitano » connu également sous le nom d'Excavation et déneigement Raitano (EDR) est une entreprise individuelle immatriculée depuis le 4 mars 2020 sous le numéro 2275282293 au Registre des entreprises du Québec, à l'adresse mentionnée en en-tête. Elle déclare des activités de « travaux d'excavation et nivellement » ainsi que « Entretien des routes, rues et ponts/déneigement ».

P-3 : REQ Anthony Raitano

8. « Construction RGA inc. » est une entreprise constituée depuis le 29 novembre 1990 sous le numéro 1143653542 au Registre des entreprises du Québec à l'adresse mentionnée en en-tête. Elle déclare des activités de « construction et rénovation ».

P-4 : REQ Construction RGA

9. « Philip Sabourin » connu également sous le nom de Portes de garage Sabourin est une entreprise individuelle immatriculée depuis le 17 juin 2010 sous le numéro 2266664996 au Registre des entreprises du Québec, à l'adresse mentionnée en en-tête. Elle déclare des activités de « réparation et installation de portes de garage ».

P-5 : REQ Philip Sabourin

Visite des lieux

10. Le 26 octobre 2023, j'ai effectué une visite des lieux en compagnie de M. Philippe Lalonde, un des propriétaires. Sur le lot visé, j'ai pris des photographies et constaté les éléments mentionnés au résultat.

P-6 : Plan synthèse

P-7 : Photographies prises le 26 octobre 2023

Témoins

11. Lors de la visite, M. Lalonde mentionne que [REDACTED] Marcel avait déjà un commerce depuis les années 1940. Il précise que l'amas de bois a été vendu et qu'une personne devait passer le chercher dans la semaine. Tous les biens dans le bâtiment sont soit pour l'agriculture, soit pour de l'entreposage familial, hormis ce qui se trouve dans les parties en location. Il dit avoir des documents prouvant l'exploitation de son père dans les années 1970 et va me fournir le tout.

12. Le 13 novembre 2023, le bureau d'avocat représentant M. Lalonde me fait parvenir un document démontrant l'exploitation de déneigement effectué par M. Marcel Lalonde en 1973.

P-8 : Document d'exploitation de 1973

13. Lors d'une conversation téléphonique le 15 novembre 2023, M. Philippe Lalonde mentionne le nom de ses locataires et précise que le garage mécanique n'est pas commercial, mais utilisé par les employés de l'entreprise locataire Déneigement Raitano.

Autres vérifications

14. Le 11 novembre 1974, le règlement d'emprunt municipal n° 88-1-1 est adopté afin d'autoriser des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot. Il a été possible de retracer plusieurs déclarations sur la rue pour des constructions en vertu de l'article 105, tous avec une attestation signée de la municipalité, mais aucun avec le règlement mentionné.

P-9 : Attestation fournie au dossier 379311

15. Plusieurs demandes à la municipalité ont été faites pour obtenir la documentation relatant les permis ainsi que la réglementation pour valider la conformité des usages. Une demande en personne a été faite le 26 octobre 2023 et par le courriel le 9 novembre 2023, le 14 décembre 2023 et le 9 janvier 2024.

16. Le 17 janvier 2024, la municipalité me fait parvenir les règlements de zonage depuis l'entrée en vigueur de la Loi ainsi qu'un historique de photographies aériennes. On peut constater à la page 3 du document sur le règlement de zonage que M. Marcel Lalonde avait l'autorisation d'effectuer l'entreposage de véhicules et d'équipement d'entretien de chemins.

P-10 : Règlement de zonage

P-11 : Photographies de la municipalité

17. La vérification faite à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) démontre plusieurs des publicités pour les entreprises « GAUTH » et « Lac des Maures ». J'ai également retracé un article pour une reprise en justice des biens de l'entreprise de Jean-Paul Girard en 1988.

P-12 : Article de presse de la BAnQ

P-13 : REQ pour Entreprises GAUTH

18. La photographie aérienne annotée démontre la superficie utilisée pour des fins commerciales ainsi que les limitations de 120 mètres du chemin et les limites du lot.

P-14 : Photographie aérienne annotée

19. L'historique des photographies aériennes démontre le bâtiment en place depuis au moins 1975 et que l'entreposage extérieur est visible depuis sensiblement les mêmes années. L'entreposage demeure existant depuis.

P-15 : Historique des photographies aériennes

DOSSIERS ANTÉRIEURS

20. Il n'y a aucun dossier antérieur pertinent.



Madeleine Deschênes, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

LISTE DES PIÈCES DOSSIER 431688

1. Index des immeubles
2. Actes 16 514 222, 26 151 067 et 26 151 069
3. REQ Anthony Raitano
4. REQ Construction RGA
5. REQ Philip Sabourin
6. Plan synthèse
7. Photographies prises le 26 octobre 2023
8. Document d'exploitation de 1973
9. Attestation fournie au dossier 379311
10. Règlement de zonage
11. Photographies de la municipalité
12. Article de presse de la BAnQ
13. REQ pour Entreprises GAUTH
14. Photographie aérienne annotée
15. Historique des photographies aériennes



Madeleine Deschênes, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

Index des immeubles

Circonscription foncière : Vaudreuil	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2023-10-24 11:24
Lot : 2 070 340	Radiations : 2023-10-18 16:00
Date d'établissement : Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : Liste des plans	
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2003-05-20						
2009-09-02	16 514 222	Vente	Vendeur Acheteur	Lalonde, Marcel Lalonde, Marcel Jr. Lalonde, Pierre et autres	93 990,40 \$ payé	6 486 543 6 486 544 6 486 545 6 486 546	
2021-03-22	26 151 067	Vente	Vendeur Acheteur	LALONDE, Marcel Jr. LALONDE, Philippe	droits indivis 155 000,00 \$		
2021-03-22	26 151 069	Vente	Vendeur Acheteur	LALONDE, Pierre LALONDE, Jean	droits indivis 155 000,00 \$		

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021)

Le dix-neuvième jour de mars

Devant Me Georgica RADEANU, notaire à Ville de l'île Perrot, Province de Québec.

COMPARAISSENT:

Marcel LALONDE Jr., [REDACTED]

Ci-après nommé « le vendeur »;

ET

Philippe LALONDE, [REDACTED]

Ci-après nommé « l'acheteur »;

LESQUELS conviennent:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur tous ses droit indivis l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Des terrains situé en la Ville de Notre-Dame-de-L'île-Perrot, connu et désigné comme étant :

- A- Le lot numéro **CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (5 636 194)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.
- B- Le lot numéro **DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (2 070 340),** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

Avec batiments de ferme.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, le tout, sans exception ni réserve de la part du vendeur.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble ne fait pas l'objet d'une servitude.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants, savoir :

-Acte de vente par Marcel Lalonde à Marcel Lalonde Jr., Pierre Lalonde, Jean Lalonde, Jacqueline Lalonde, reçu devant Me Jean Deshamais, notaire, le 1 septembre 2009, publié à Vaudreuil sous le numéro 16 514 222.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur s'engage à remettre à l'acheteur tous les titres en sa possession ainsi que le certificat de localisation démontrant l'état actuel de l'immeuble.

POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation

immédiates.

TRANSFERT DES RISQUES

Si la date de signature de l'acte de vente et la date de délivrance de l'immeuble ne sont pas concomitantes, l'acheteur assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du Code civil du Québec à compter de la date des présentes, malgré l'alinéa 2 de l'article 1456 du Code Civil du Québec.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge.
Cette charge sera payée et radiée avec le produits des présentes.
2. Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.
3. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au 31 décembre 2021 quant aux taxes municipales et jusqu'au 30 juin 2021 quant aux taxes scolaires.
4. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
5. L'immeuble est situé dans une zone agricole.
Cependant le vendeur ne conserve aucun droit l'aliénation sur un lot contigu au sens de la Loi, en conséquence la présente vente ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la Loi
6. L'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier
7. L'immeuble n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suit d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.
8. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'Est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.
9. L'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.
10. Aucune déclaration de résidence familiale n'affecte l'immeuble.
11. Il est un résidant canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.
12. Aucune contaminant pouvant constituer une menace sérieuse pour la sécurité ou santé des personnes ou pour l'intégrité des biens ne se trouve dans le terrain ou n'est intégré aux bâtiments y érigés.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.
4. L'acheteur déclare avoir pris connaissance du certificat de localisation et il s'en déclare satisfait.
5. L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot assujetti à certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il

puisse se prévaloir de droit prévus dans la loi.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes et suivant les états de compte fourni. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

Les parties reconnaissent cependant que lesdites répartitions ont été préparées sur la foi des renseignements et documents qui étaient disponibles à la date des présentes et en cas d'erreurs ou d'omissions des préposés de la Commission Scolaire ou de la Municipalité concernées ou des parties elles-mêmes, elles s'engagent à faire entre elles tous rajustements nécessaires conformément aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite selon une entente verbal entre les parties intervenant ce jour. Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (\$155 000.00)**, le tout payé comptant par l'acheteur dont **quittance totale et finale** de la part du vendeur.

LANGAGE

The parties hereto acknowledge that it is at their request that this deed of sale has been drafted in French. Les parties aux présentes déclarent que c'est à leur demande que cet acte de vente a été rédigé en Français.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Marcel LALONDE Jr., déclare être marié en premières noces à **Johanne DOLBEC** sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre nous avant ou après notre mariage célébré le 12 juillet 1980 dans la Province de Québec où nous étions tous deux domiciliés au moment de notre mariage et que depuis ni mon état civil ni mon régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Philippe LALONDE, déclare qu'il est majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le vendeur déclare que l'immeuble faisant l'objet de la présente vente est un immeuble occupé principalement à titre résidentiel, qu'il n'a pas effectué aucune rénovation majeure et n'a pas réclamé et ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants relativement à l'acquisition ou à des améliorations apportées à l'immeuble, le vendeur faisant cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

En conséquence la présente vente n'est pas taxable et elle est exonérée de toutes taxes selon les dispositions de la Loi.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE

LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES

MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acquéreur ont déclaré ce qui suit :

- 1- Ils ont leurs résidences principales aux adresses ci-haut mentionnées.
- 2- L'immeuble présentement vendu est situé dans la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot.
- 3- La valeur de la contrepartie fournie et stipulée est de **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (\$155 000.00)**, pour l'immeuble.
- 4- Une part de dix pour cent (10%) de la valeur marchande de l'immeuble (évaluation municipale) est de **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (\$155 000.00)**, pour l'immeuble.
- 5- Le montant du droit de mutation exigible en vertu de ladite Loi est de **MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (\$1 286.00)**.
- 6- Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.01 de la Loi 146 modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives.

DONT ACTE à Ville de l'Île Perrot, sous le numéro **six mille huit cent quatre-vingt-cinq (6 885)**, des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Marcel LALONDE Jr.

Philippe LALONDE

Me Georgica RADEANU, Notaire

COPIE CONFORME À LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

2009 -09- 02 ^{11:04} _{heure-minute}
16 514 222
6 486 543
6 486 544
6 486 545
6 486 546

Minute: 16901

1

L'AN DEUX MILLE NEUF (2009).

Le premier septembre.

Devant Me Jean DESHARNAIS, notaire à Ville de l'île Perrot, comté de Vaudreuil, Province de Québec.

COMPARAISSENT:

Monsieur Marcel LALONDE, [redacted]
[redacted]

Ci-après nommé «le vendeur»;

ET

Monsieur Marcel LALONDE Jr., [redacted]
[redacted]; ET

Monsieur Pierre LALONDE, [redacted]
[redacted] ET

Monsieur Jean LALONDE, [redacted]
[redacted]; ET

Dame Jacqueline LALONDE, [redacted]
[redacted]

Ci-après nommés «l'acheteur»;

LESQUELS conviennent:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

TOUS SES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DANS :

Des terrains vacants situés dans la Ville de Notre-Dame de l'île Perrot, comté de Vaudreuil, connu et désigné comme étant :

A- Le lot originaire numéro **DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX**

MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (2 070 738) aux plan et livre de renvoi

officiels du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

B- Le lot originaire numéro **DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT QUARANTE** (2 070 340) aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

Avec bâtiments de ferme.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, le tout, sans exception ni réserve de la part du vendeur.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble fait l'objet d'aucune servitude publiée à Vaudreuil.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants , savoir :

A- Acte de vente de Monsieur J. Albert Lalonde à Monsieur Marcel Lalonde, reçu devant Me Jean-Philippe Boileau, notaire, le 15 septembre 1950, publié à Vaudreuil sous le numéro 67 565.

B- Acte de correction entre de Monsieur J. Albert Lalonde et Monsieur Marcel Lalonde, reçu devant Me Jean-Philippe Boileau, notaire, le 17 mars 1952, publié à Vaudreuil sous le numéro 69 932.

C- Acte de vente de Monsieur Marcel Lalonde à Monsieur Philippe Lalonde, reçu devant Me Robert Girouard, notaire, le 18 décembre 1990, publié à Vaudreuil sous le numéro 259 342.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur s'engage à remettre à l'acheteur tous les titres en sa

possession.

POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du Code civil du Québec, l'acheteur assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du Code civil du Québec à compter de la date des présentes.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.
3. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au 31 décembre 2009 quant aux taxes municipales et jusqu'au 30 juin 2009 quant aux taxes scolaires.
4. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
5. L'immeuble est situé dans une zone agricole.

Cependant le vendeur ne conserve aucun droit l'aliénation sur un lot contigu au sens de la Loi, en conséquence la présente vente ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la Loi.

6. L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.
7. L'immeuble n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.
8. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique

classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.

9. L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

10. Aucune déclaration de résidence familiale n'affecte l'immeuble.

11. Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

12. Aucun contaminant pouvant constituer une menace sérieuse pour la sécurité ou la santé des personnes ou pour l'intégrité des biens ne se trouve dans le terrain ou n'est intégré aux bâtiments y érigés.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties;

4. L'acquéreur déclare au surplus avoir personnellement pris connaissance des règlements de zonage et de construction de même que des dispositions de toutes lois ou règlements régissant l'environnement et applicables à l'immeuble faisant l'objet des présentes de façon à vérifier que

l'immeuble présentement vendu se conforme à toutes tels lois et règlements et que toutes tels lois et règlements permettent actuellement à l'acquéreur d'utiliser l'immeuble faisant l'objet des présentes suivant les fins auxquelles il le destine.

5. L'acquéreur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat en date du ---non applicable--- et accepté par le vendeur le ---non applicable---. Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET QUARANTE CENTS** (\$93,990.40) payé comptant par l'acquéreur dont **quittance totale et finale** de la part du vendeur.

LANGAGE

The parties hereto acknowledge that it is at their request that this deed of sale has been drafted in French. Les parties aux présentes

|

déclarent que c'est à leur demande que cet acte de vente a été rédigé en Français.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Marcel Lalonde déclare être marié en premières noces à Dame Aline Turbide sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu devant Me J. Philippe Boileau, notaire, le 15 novembre 1950, publié à Vaudreuil sous le numéro 67 564 et que depuis ni leur état civil ni leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Monsieur Marcel Lalonde Jr. déclare être marié en premières noces à Dame Johanne Dolbec sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après leur mariage célébré le 12 juillet 1980 dans la Province de Québec où ils étaient tous deux domiciliés au moment de leur mariage et que depuis ni leur état civil ni leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Monsieur Pierre Lalonde déclare être célibataire majeur pour ne s'être jamais marié ni uni civilement.

Monsieur Jean Lalonde déclare être marié en premières noces à Dame Marguerite Stratford sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après leur mariage célébré le 3 septembre 1994 dans la Province de Québec où ils étaient tous deux domiciliés au moment de leur mariage.

Dame Jacqueline Lalonde déclare être divorcée d'un mariage en premières noces de Monsieur Jean Sylvain aux termes d'un jugement de divorce prononcé par l'Honorable Juge André Gervais de la Cour Supérieure du Québec, District de Rimouski, le 2 mars 1987, dossier numéro 100-12-

002888-843 et qu'elle ne s'est pas remariée ni unie civilement depuis son divorce.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT
À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS)
ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le vendeur déclare que l'immeuble faisant l'objet de la présente vente est un immeuble occupé principalement à titre résidentiel, qu'il n'a pas effectué aucune rénovation majeure et n'a pas réclamé et ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants relativement à l'acquisition ou à des améliorations apportées à l'immeuble, le vendeur faisant cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

En conséquence la présente vente n'est pas taxable et elle est exonérée de toutes taxes selon les dispositions de la Loi.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE
LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES
MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acquéreur ont déclaré ce qui suit :

- 1- Ils ont leurs résidences principales aux adresses ci-haut mentionnées.
- 2- L'immeuble présentement vendu est situé dans la Ville de Notre-Dame de l'Île Perrot.
- 3- La valeur de la contrepartie fournie et stipulée est de **QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET QUARANTE CENTS** (\$93,990.40) pour l'immeuble.
- 4- Une part de quarante pour cent (40%) de la valeur marchande de

l'immeuble (évaluation municipale) est de **QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET QUARANTE CENTS** (\$93,990.40).

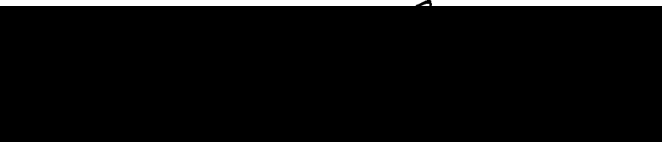
5- La valeur de la base d'imposition étant de **QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET QUARANTE CENTS** (\$93,990.40), le montant du droit de mutation exigible en vertu de ladite Loi est de **SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS** (\$689.90).

6- Qu'il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 20D) de la Loi car il s'agit d'un transfert du père en faveur de ses enfants au premier degré.

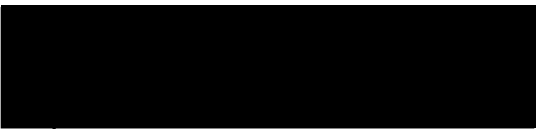
7- Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'articles 1.01 de la Loi 146 modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives.

DONT ACTE à Ville de l'île Perrot, sous le numéro seize mille neuf cent un (16901).

LECTURE FAITE, le vendeur et l'acquéreur signent en présence du notaire soussigné.



Marcel LALONDE



Marcel LALONDE Jr.

[Redacted]

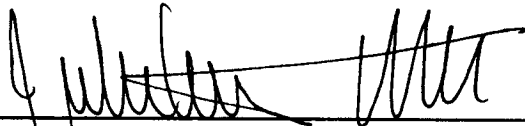
Pierre LALONDE

[Redacted]

Jean LALONDE

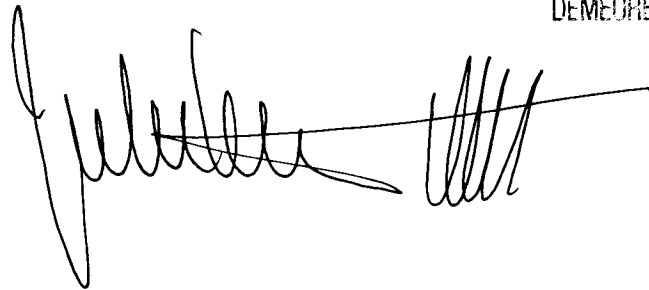
[Redacted]

Jacqueline LALONDE /



Jean DESHARNAIS, notaire.

COPIE CONFORME À LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021)

Le dix-neuvième jour de mars

Devant Me Georgica RADEANU, notaire à Ville de l'île Perrot, Province de Québec.

COMPARAISSENT:

Pierre LALONDE, [REDACTED]

Ci-après nommé « **le vendeur** »;

ET

Jean LALONDE, [REDACTED]

Ci-après nommé « **l'acheteur** »;

LESQUELS conviennent:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur tous ses droit indivis l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Des terrains situé en la Ville de Notre-Dame-de-L'île-Perrot, connu et désigné comme étant :

- A- Le lot numéro **CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (5 636 194)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.
- B- Le lot numéro **DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (2 070 340)** Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

Avec batiments de ferme.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, le tout, sans exception ni réserve de la part du vendeur.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble ne fait pas l'objet d'une servitude.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants, savoir :

-Acte de vente par Marcel Lalonde à Marcel Lalonde Jr., Pierre Lalonde, Jean Lalonde, Jacqueline Lalonde, reçu devant Me Jean Desharnais, notaire, le 1 septembre 2009, publié à Vaudreuil sous le numéro 16 514 222.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur s'engage à remettre à l'acheteur tous les titres en sa possession ainsi que le certificat de localisation démontrant l'état actuel de l'immeuble.

POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DES RISQUES

Si la date de signature de l'acte de vente et la date de délivrance de l'immeuble ne sont pas concomitantes, l'acheteur assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du Code civil du Québec à compter de la date des présentes, malgré l'alinéa 2 de l'article 1456 du Code Civil du Québec.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge.
Cette charge sera payée et radiée avec le produits des présentes.
2. Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.
3. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au 31 décembre 2021 quant aux taxes municipales et jusqu'au 30 juin 2021 quant aux taxes scolaires.
4. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
5. L'immeuble est situé dans une zone agricole.
Cependant le vendeur ne conserve aucun droit l'aliénation sur un lot contigu au sens de la Loi, en conséquence la présente vente ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la Loi
6. L'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier
7. L'immeuble n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suit d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.
8. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'Est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.
9. L'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.
10. Aucune déclaration de résidence familiale n'affecte l'immeuble.
11. Il est un résidant canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.
12. Aucune contaminant pouvant constituer une menace sérieuse pour la sécurité ou santé des personnes ou pour l'intégrité des biens ne se trouve dans le terrain ou n'est intégré aux bâtiments y érigés.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.
4. L'acheteur déclare avoir pris connaissance du certificat de localisation et il s'en déclare satisfait.
5. L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot assujetti à certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droit prévus dans la loi.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes et suivant les états de compte fourni. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

Les parties reconnaissent cependant que lesdites répartitions ont été préparées sur la foi des renseignements et documents qui étaient disponibles à la date des présentes et en cas d'erreurs ou d'omissions des préposés de la Commission Scolaire ou de la Municipalité concernées ou des parties elles-mêmes, elles s'engagent à faire entre elles tous rajustements nécessaires conformément aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite selon une entente verbal entre les parties intervenant ce jour. Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (\$155 000.00)**, le tout payé comptant par l'acheteur dont **quittance totale et finale** de la part du vendeur.

LANGAGE

The parties hereto acknowledge that it is at their request that this deed of sale has been drafted in French. Les parties aux présentes déclarent que c'est à leur demande que cet acte de vente a été rédigé en Français.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Pierre LALONDE, déclare qu'il est majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

Jean LALONDE déclare qu'il est marié à **Marguerite STRATFORD**, sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après la célébration de leur mariage le troisième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (3/9/1994) dans la province de Québec où ils étaient alors tous deux domiciliés. Il déclare également qu'il s'agit de son première mariage, qu'il n'a jamais été uni civilement auparavant et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

**DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT
À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS)
ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Le vendeur déclare que l'immeuble faisant l'objet de la présente vente est un immeuble occupé principalement à titre résidentiel, qu'il n'a pas effectué aucune rénovation majeure et n'a pas réclamé et ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants relativement à l'acquisition ou à des améliorations apportées à l'immeuble, le vendeur faisant cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

En conséquence la présente vente n'est pas taxable et elle est exonérée de toutes taxes selon les dispositions de la Loi.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE

LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES

MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acquéreur ont déclaré ce qui suit :

- 1- Ils ont leurs résidences principales aux adresses ci-haut mentionnées.
- 2- L'immeuble présentement vendu est situé dans la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot.
- 3- La valeur de la contrepartie fournie et stipulée est de **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (\$155 000.00)**, pour l'immeuble.
- 4- Une part de dix pour cent (10%) de la valeur marchande de l'immeuble (évaluation municipale) est de **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (\$155 000.00)**, pour l'immeuble.
- 5- Le montant du droit de mutation exigible en vertu de ladite Loi est de **MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (\$1 286.00)**.
- 6- Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.01 de la Loi 146 modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives.

DONT ACTE à Ville de l'île Perrot, sous le numéro **six mille huit cent quatre-vingt-six (6 886)**, des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Pierre LALONDE

Jean LALONDE

Me Georgica RADEANU, Notaire

COPIE CONFORME À LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne physique exploitant une entreprise individuelle au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-11-13 11:29:29

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	2275282293
Nom de famille	Raitano
Prénom	Anthony

Adresse du domicile

Adresse	1726 boul. Perrot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7W2T9 Canada
---------	---

Adresse professionnelle

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2020-03-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2020-03-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Entreprise individuelle
-----------------	-------------------------

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-05-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-05-02 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-06-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-06-15

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4214
Activité	Travaux d'excavation et de nivellement
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4591
Activité	Entretien des routes, rues et ponts
Précisions (facultatives)	déneigement

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5
Proportion de salariés qui **ne sont pas** en mesure de communiquer en français au travail
Aucun renseignement n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir**Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-09
Déclaration d'immatriculation	2020-03-04

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2020-03-04

Nom

Nom de la personne physique	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Raitano, Anthony	2020-03-04		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Excavation et Déneigement Raitano		2020-03-04		En vigueur



© Gouvernement du Québec



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-11-16 08:00:48

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143653542
Nom	CONSTRUCTION RGA INC.

Adresse du domicile

Adresse	2 rue Kay Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7W1R8 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-15
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-15
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1990-11-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-07-08
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-07-08 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-08-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-08-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4011
Activité	Promotion et construction de maisons individuelles
Précisions (facultatives)	CONSTRUCTION

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4013
Activité	Rénovation de bâtiments résidentiels
Précisions (facultatives)	RÉNOVATION

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5
Proportion de salariés qui **ne sont pas** en mesure de communiquer en français au travail
Aucun renseignement n'a été déclaré.

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Lapointe
Prénom	André
Adresse du domicile	2 rue Kay Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7W1R8 Canada
Adresse professionnelle	

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	LAPOINTE
Prénom	ANDRÉ
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse du domicile	2 rue Kay Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7W1R8 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-12-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-07-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-07-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-08-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-26
Déclaration annuelle 2011	2011-09-21
État et déclaration de renseignements 2010	2010-09-14
État et déclaration de renseignements 2009	2009-08-07
État et déclaration de renseignements 2008	2008-08-09
État et déclaration de renseignements 2007	2007-08-07
État et déclaration de renseignements 2006	2006-08-31
Déclaration annuelle 2005	2005-12-12
Déclaration modificative	2005-07-28
Déclaration annuelle 2004	2004-11-16
Déclaration annuelle 2003	2004-02-06
Déclaration annuelle 2002	2002-11-13
Déclaration annuelle 2001	2001-12-20
Déclaration annuelle 2000	2001-03-13
Déclaration annuelle 1999	2000-01-20
Déclaration annuelle 1998	1998-10-23
Déclaration annuelle 1997	1998-01-06
Déclaration annuelle 1996	1997-02-14
Déclaration annuelle 1995	1996-01-09
Déclaration modificative	1995-08-09
Certificat de modification	1995-05-15
Déclaration d'immatriculation	1995-03-15

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1995-05-15
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CONSTRUCTION RGA INC.		1995-05-15		En vigueur
2847-2777 QUÉBEC INC.		1990-11-29	1995-05-15	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne physique exploitant une entreprise individuelle au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-11-16 07:59:27

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	2266664996
Nom de famille	SABOURIN
Prénom	PHILIP

Adresse du domicile

Adresse	20 rue du Marais Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7W1V9 Canada
---------	--

Adresse professionnelle

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2010-06-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2010-06-17
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Entreprise individuelle
-----------------	-------------------------

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-04-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-04-12 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-06-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-06-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4239
Activité	Autres travaux de finition à l'extérieur
Précisions (facultatives)	RÉPARATION PORTES DE GARAGE INSTALLATION PORTES DE GARAGE

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun
Proportion de salariés qui **ne sont pas** en mesure de communiquer en français au travail
Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs du bien d'autrui, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir**Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-04-12
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-04-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-04-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-04-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-04-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-04-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-03-21
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-03-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-04-10
Déclaration annuelle 2011	2011-05-13
Déclaration d'immatriculation	2010-06-17

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2010-06-17

Nom

Nom de la personne physique	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SABOURIN, PHILIP	2010-06-17		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PORTES DE GARAGE SABOURIN		2010-06-17		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Plan synthèse



Dossier: 431688
Municipalité: Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
Plan synthèse
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création: 2024-01-12



Photo 1 : Vue de l'entrée.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023



Photo 2 : Entreposage de bateaux et remorques.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD' followed by a flourish.



Photo 3 : Camion et machinerie entreposés.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023

Handwritten signature in blue ink.



Photo 4 : Vue vers l'entrée.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD' followed by a long, flowing tail.



Photo 5 : Entreposage divers.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023

Handwritten signature in blue ink.



Photo 6 : Entreposage de matériaux et bois.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD'.



Photo 7 : Entreposage sur le côté du bâtiment.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023

Handwritten signature in blue ink.



Photo 8 : Machinerie agricole.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD' followed by a flourish.



Photo 9 : Souffleur et machinerie agricole.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023



Photo 10 : Entreposage de machinerie.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023

Handwritten signature in blue ink.



Photo 11 : Intérieur du bâtiment côté nord-ouest.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023



Photo 12 : Tracteur à l'intérieur du bâtiment.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023



Photo 13 : Entreposage personnel.



Photo 14 : Entreposage personnel.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023



Photo 15 : Vue du côté sud-ouest du bâtiment.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023



Photo 16 : Espace en location commerciale pour l'entreposage de portes de garage.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD' followed by a flourish.



Photo 17 : Vue par la fenêtre de la porte.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023

Handwritten signature in blue ink.



Photo 18 : Intérieur de la porte de garage de droite vu par les fenêtres.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023



Photo 19 : Intérieur de la porte de garage de droite vu par les fenêtres.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023



Photo 20 : Garage mécanique exploité pour des fins personnelles des employés de l'entreprise de déneigement.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD' followed by a long, flowing line.



Photo 21 : Intérieur de l'espace garage mécanique.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023



Photo 22 : Entreposage de l'entreprise de déneigement.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023



Photo 23 : Entreposage personnel et agricole par le propriétaire.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023



Photo 24 : Entreposage personnel et agricole par le propriétaire.

Photos prises par Madeleine Deschênes le 26 octobre 2023

[REDACTED]
[REDACTED]
17 septembre 1973.

Corporation Municipale,
Ville de Pincoirt,
Ile Perrot, Que.

Messieurs,

Ayant été au service de votre Ville depuis 1942, soit 31 ans de service de déneigement, je ne crois pas nécessaire de vous faire état de nos qualifications en tant que contracteur en déneigement et entretien des chemins d'hiver.

Nous possédons l'équipement complet et adéquat pour vous assurer un service de première qualité. Notre personnel entraîné et compétent devrait suffire à la tâche.

Nous sommes en règle avec la Commission des Accidents de Travail; notre numéro d'enregistrement est:

Notre équipement pour ce contract comprend sept Unités de machinerie; soit

- 1 - Sableuse de marque Highway 1968
- 1 - Camion Mack/B61 avec aile hydraulique, un V et un One Way Plow 1964
- 1 - Camion Mack B30 avec one Way et Aile de coté hydraulique (1964)
- 1 - Camion Mack A 30 avec aile de coté - One way plow hydraulique (1962)
- 1 - Loader Trojan 2 1/2 verges (1966)
- 1 - Grader Allis Chalmers M-100 avec aile de coté (1971)
- 1 - Souffleuse Sicard Junior (1966)

Nous possédons d'autres pièces d'équipement soit une souffleuse ainsi que d'autres camions qui peuvent suppléer au besoin.

Etant conscient du nouveau cahier des charges ainsi que des obligations que celui-ci contient, nous nous voyons dans l'obligation de hausser le coût de nos services afin de pouvoir répondre à ces nouvelles obligations. Le contract de sablage ne sera accepté qu'en autant que nous ferons le déneigement.

Advenant le cas ou il ne vous serait pas possible de rencontrer les frais que représente cette soumission, nous nous ferons un plaisir de vous fournir une autre soumission comprenant des charges moindres à un coût de beaucoup plus abordable.

Votre très obligé,

Marcel Lalonde
Entrepreneur en déneigement.

VILLE DE PINCOURT

SOUSSION

ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX D'HIVER
ET EPANDAGE D'ABRASIFS DE TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PINCOURT

Le soumissionnaire soussigné, après avoir visité les lieux et s'être assuré de la nature des travaux, après avoir lu attentivement le Cahier des charges, s'engage par les présentes à exécuter les travaux conformément au Cahier des charges et à l'entière satisfaction de la Ville, pour le prix unitaire indiqué plus bas. Afin de se conformer à la clause 9 du Cahier d'instructions aux soumissionnaires, le soumissionnaire devra joindre à cette soumission les listes nécessaires.

MONTANT DE LA SOUSSION

	<u>Par mille</u>	<u>Pour 27 milles</u>
Pour déneiger les chemins municipaux	\$ [REDACTED]	\$ [REDACTED]
Pour l'épandage d'abrasifs	\$ [REDACTED]	\$ [REDACTED]
Grand Total	\$ [REDACTED]	\$ [REDACTED]

Ci-inclus un chèque visé égal à 10% du montant soumissionné

\$ [REDACTED]

Cette soumission doit être déposée au bureau du secrétaire-trésorier au plus tard à huit (8) heures du soir, heure en vigueur.

NOM: Marcel Lalonde

SIGNATURE _____

ADRESSE [REDACTED]

VILLE [REDACTED]

DATE: 17 septembre 1973.



Notre - Dame - de-l'Île-Perrot

ATTESTATION DE LA VILLE À ÊTRE REMPLI PAR LE GREFFIER OU LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER (R.R.Q., c. P-41.1, r. 0.1, art. 5)

1. Nom de la municipalité : VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

2. Nom du déclarant : Monsieur Christian Reid

3. Adresse du déclarant : [REDACTED]

4. Nature de la déclaration :

Émission d'un permis de construction (a. 32 L.P.T.A.A)

Pour l'aliénation ou le lotissement (a. 32.1 L.P.T.A.A.)

5. Numéro(s) du(des) lot(s) visé(s) : 2 070 338

6. Règlement municipal prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du chemin public où le lot visé est ou devient adjacent :

Nom du chemin : [REDACTED]

OUI

Règlement n° : 88-1-1

Date d'adoption : 11 novembre 1974

Date d'approbation par les personnes habiles à voter : 22 novembre 1974

Date d'approbation par le MAM : 13 février 1975

NON

7. Usage(s) permis par la réglementation municipale : « Agricole avec droits reconnus (a2) » :

les usages agricoles, les résidences pour producteurs agricoles, les habitations unifamiliales isolées (h1) localisées sur un lot adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (le 9 novembre 1978).

Me Jeanne Briand
Nom de la greffière

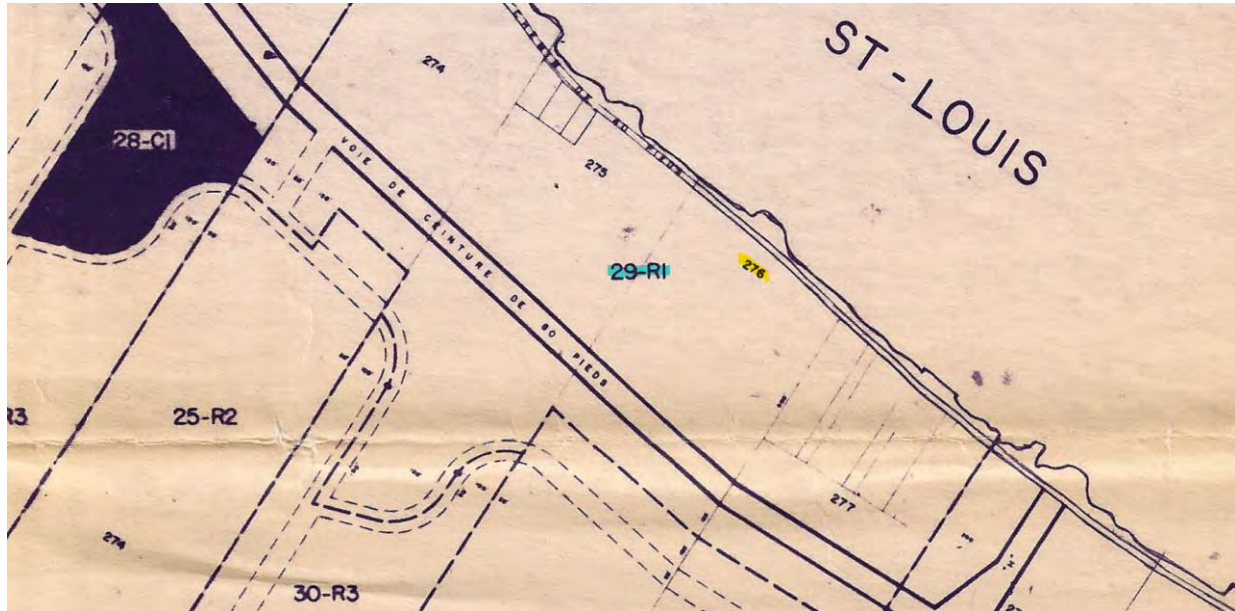
SCEAU DE LA VILLE

Jeanne Briand
Signature

28 novembre 2013
Date

/vc

Règlement zonage 55 (1967 à 1976)



SECTION 11 - DISPOSITIONS APPLICABLES A CHACUN DES SECTEURS.-

Article 5-11.- Secteurs R1: maisons isolées; un logement un ou deux étages.

A. Constructions et occupations autorisées.

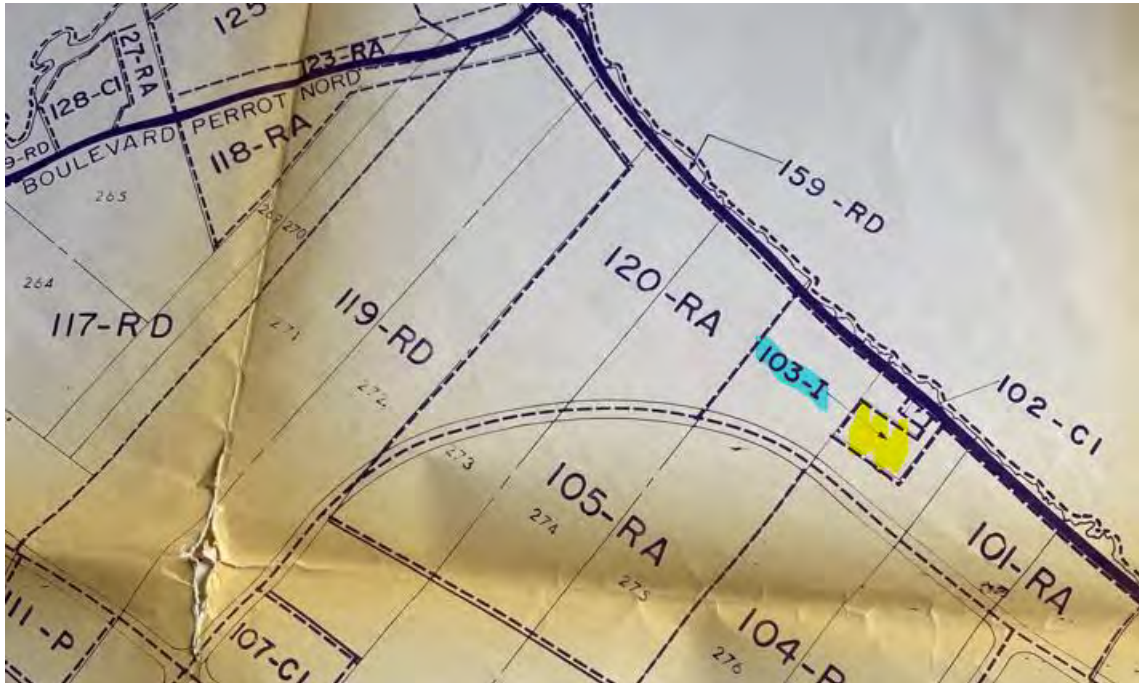
Dans les secteurs R1 sont autorisées les constructions et occupations

- 29 -

suivantes, à l'exclusion de toute autre:

1. maisons d'habitations isolées renfermant un (1) seul logement (résidences de la classe 1);
2. garages particuliers isolés satisfaisant aux exigences de l'article 5-8 du présent règlement;
3. Exercice des professions libérales, sous réserve des conditions stipulées à l'article 5-5 du présent règlement.

Règlement zonage 123 (1976 à 1981)



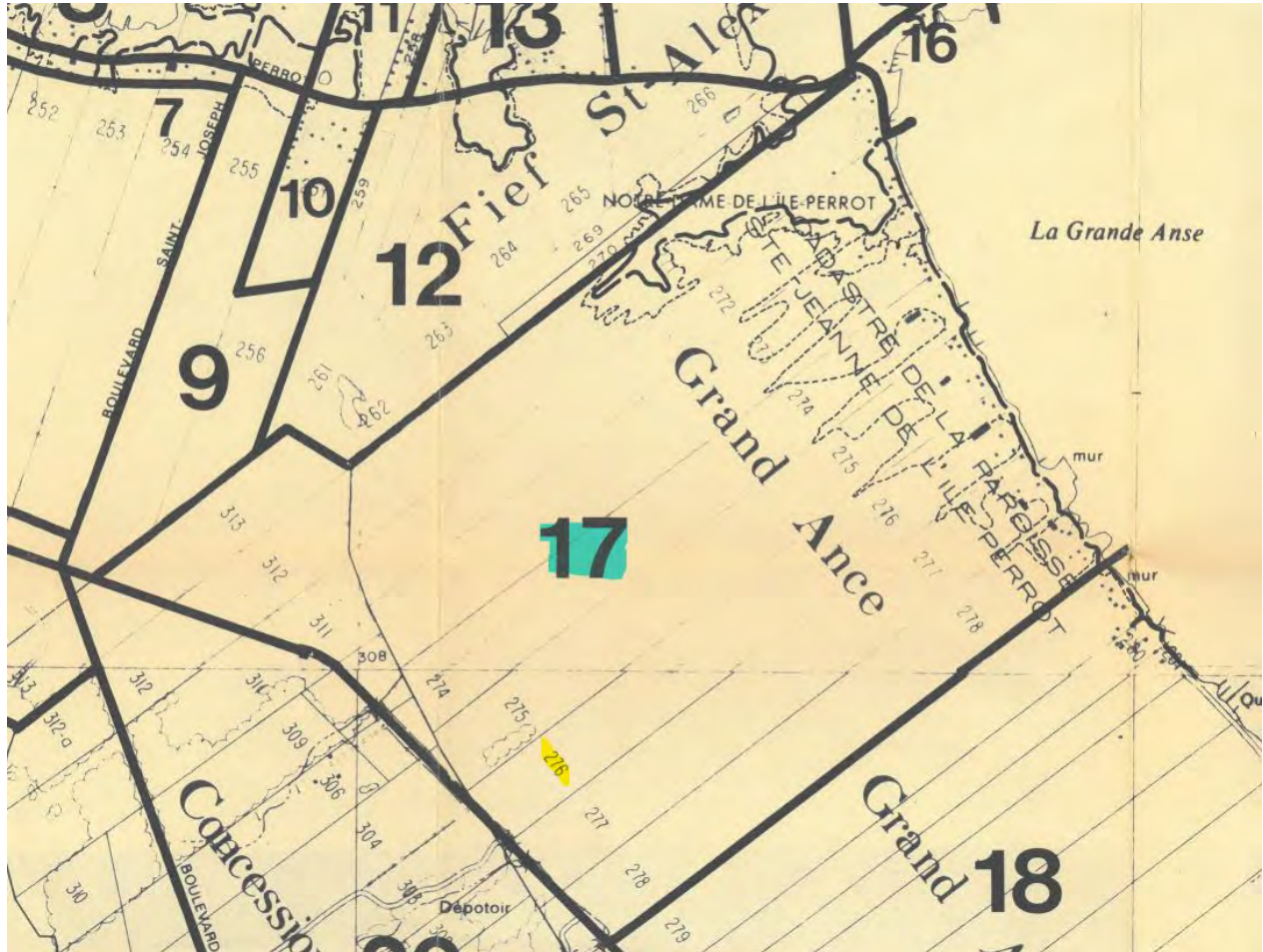
ARTICLE 21: ZONAGE RESTRICTIF

Nonobstant les dispositions du présent règlement, il existe actuellement dans la municipalité diverses implantations domiciliaires, commerciales et industrielles dont l'occupation s'est effectuée le long de plusieurs décennies.

Afin de concrétiser ces occupations et d'en prohiber toute autre, la cédule IV annexée au présent règlement établit les propriétés bénéficiant d'un zonage particulier lequel restreint l'utilisation à l'usage autorisé mentionné dans la cédule. Pour ces propriétés, tout usage non mentionné dans la Cédule IV est prohibé.

<u>NUMERO CADASTRAL</u>	<u>PROPRIETAIRE OU RAISON SOCIALE</u>	<u>SIGLE</u>	<u>USAGES AUTORISES</u>
P.251	J.A. D'Anjou & Fils	C2	Poste de ravitaillement d'essence
P.250, 251	Pépinière Kramers	C2	Pépinière
252-2, 252-3 et 253-7	Emile McNabb	C1	Location de chaloupes et vente de menus articles de pêche.
P.254	Adrien D'Anjou	I	Réparation d'autos et poste de ravitaillement d'essence
R.254-2	J.-Paul D'Anjou	I	Dépôt et vente de mazout au détail et entreposage de machinerie et de matériel de construction
P.260, P.265	Ile Perrot Sailing Club	C2	Marina
P.265	Sugar Bay Trailer Park	C1	Parc de roulottes
271-3, P.271	René Aumais	C1	Restaurant, location de chaloupes et vente de menus articles de pêche.
P.276	Le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants	C1	Vente d'antiquités.
P.276	Marcel Lalonde	I	Entreposage de véhicules et équipement d'entretien de chemins.

Règlement zonage 156 (1981 à 1989)



SPÉCIFICATIONS		ZONES																					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
00	LOGEMENTS																						
10	UN LOGEMENT	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
20	DEUX ET TROIS LOGEMENTS								•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
30	QUATRE LOGEMENTS ET PLUS								•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
40	COMMUNAUTAIRES																						
50	MAISON MOBILE																						
200	COMMERCES																						
210	DE SERVICES																						
211	divers		•			•		•									•						•
212	restauration					•		•									•						•
213	hébergement/lobergement					•		•									•						•
220	DE VENTE AU DÉTAIL																						
221	alimentaire/généralistes		•			•		•									•						•
230	DE AUTOMOBILE																						
231	vente et location																						
232	garage et réparation		•																				•
233	location service																						•
234	location service/transporteur																						•
235	location service/transporteur																						•
240	DE RECREATION																						
241	intérieur																						
242	extérieur																						
250	DE GROS ET ENTREPRENEUR																						
300	INDUSTRIES																						
31	CHIMIE																						
32	TEXTILE																						
400	COMMUNAUTAIRE																						
410	DE LOUPE																						
411	jeu																						
412	jeu																						
420	COURT																						
430	SPORTS																						
431	baseball																						
432	aménagement sport/piscine																						
433	tennis																						
440	ACCÉLÉRATION																						
450	DE LA PROTECTION																						
451	protection																						
460	DE LA PROTECTION																						
500	DE LA PROTECTION																						
510	DE LA PROTECTION																						
511	DE LA PROTECTION																						
512	DE LA PROTECTION																						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		8493						8493					2432, 2442, 8493				8791						8840
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		2-3		1-8	7	1-7	1-7	1-2-3-7-8	7	2-3-7	7	2-3-4	1-2-3	1-2-3	2-3	2-3	2-3	2-3	7	2-3-5	7		
NORMES SPÉCIALES (Chapitre B)																							
Residence	(00)	•	•	•	•																		
Comm. de	(200)																						
Quartiers	(300)																						
Comm. Industrielle	(400)																						
Agriculture	(500)																						

460 Groupe parcs et espaces verts

Espaces de verdure, aires de détente, jeux d'enfants, potagers communautaires, patinoires, athlétisme, baseball, tennis, piscine.



500 LE TYPE AGRICULTURE, FORESTAGE, PECHE ET MINES

510 Groupe agriculture

Fermes de tous genres
Services connexes à l'agriculture (excluant la transformation sur une base industrielle)

(001, 003, 011, 015, 017, 019, 021)

511 Groupe forestage et pêche

Abattage et services forestiers
Pêche et services de pêche
Chasse et piégeage

(031, 039, 041, 045, 047)

512 Groupe des mines et carrières

Mines de tous genres
Carrières, sablières et gravières

(051, 052, 057, 058, 059, 061, 064, 071, 072, 073, 079, 083, 087, 096, 098, 099)

5.5 LE GROUPE "AGRICOLE" (A)

Le groupe d'usage "AGRICOLE" regroupe en une (1) classe, les usages affectant les constructions et espaces de type "agricole", dont l'utilisation est apparentée à l'agriculture.

5.5.1 AGRICOLE (a1)

Cette classe réunit les usages agricoles apparentés à la culture et à l'élevage en général conformément à la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1).

5.5.1.1 Usages permis

A moins d'indication contraire à la grille des usages et normes, les usages regroupés dans cette classe sont les établissements du type suivant:

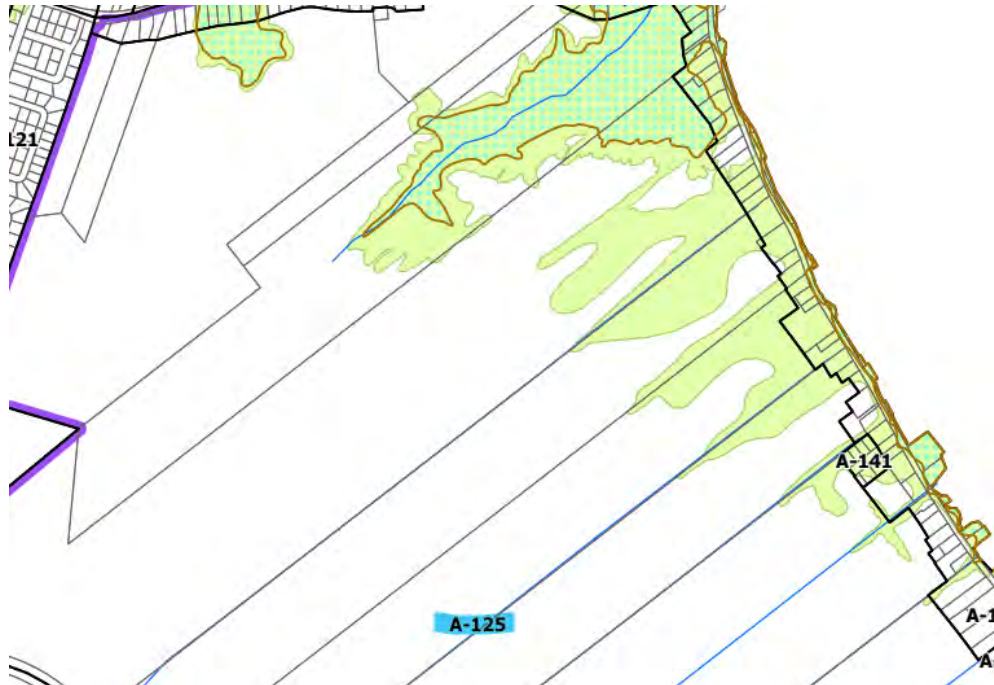
- a) les résidences qui peuvent être autorisées dans une zone agricole conformément à la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1);
- b) les espaces et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux;
- c) le sol sous couverture végétale;
- d) l'utilisation de l'espace à des fins sylvicoles;
- e) l'élevage des animaux;
- f) les érablières;
- g) les services d'utilités publiques de la classe d'usage (p4);
- h) les établissements dont l'activité principale est de desservir une activité agricole précédemment décrite;
- i) la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments aux fins précédemment décrites;
- j) les usages commerciaux para-agricoles tels que la vente de grains et de moulée, la vente, la réparation et l'entretien de machinerie agricole.

5.5.1.2 Les usages spécifiquement autorisés

En plus des usages génériques de la classe d'usages agricole (a1), les usages suivants sont spécifiquement autorisés dans toutes les zones agricoles à condition que le requérant soit en possession d'un permis du ministère de l'Environnement s'il y a lieu et d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec lors de la demande de certificat d'occupation:

- a) les colonies touristiques et de vacances;
- b) l'exploitation de tourbières;
- c) les centres horticoles et pépinières;
- d) les musées et théâtres d'été;
- e) les centres de réadaptation;
- f) les établissements communautaires, institutionnels ou administratifs;
- g) hébergement à la ferme;
- h) golf avec de l'habitation intégrée;
- i) atelier de réparation et de fabrication d'une superficie maximale de cent mètres carrés (100 m²).

Règlement zonage 437 (2007 à maintenant...)



VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT
Grille des usages et normes

APPELLATION DE ZONE		H-121	P-122	H-123	H-124	A-125
RÈGLEMENT DE ZONAGE (art. 4.10)	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE				
	HABITATION H					
		h1 : Unifamiliale	•		•	•
		h2 : Bi et infamiliale				
		h3 : Multifamiliale				
		h4 : Maison mobile				
	COMMERCE C					
		c1 : Vente au détail et service				
		c2 : Commerce artériel léger				
		c3 : Commerce artériel lourd				
		c4 : Commerce de récréation				
		c5 : Services pétroliers				
	INDUSTRIE I					
		i1 : Commerce en gros et Industrie à incidences légères				
		i2 : Industrie à incidences modérées				
		i3 : Industrie à incidences élevées				
	COMMUNAUTAIRE P					
		p1 : Institutionnelle et administrative		•		
		p2 : Récréation		•		
		p3 : Conservation				
	p4 : Conservation intégrale					
	p5 : Utilité publique					
AGRICOLE A						
	a1 : Agricole				•	
	a2 : Agricole D-A					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT						
	Prohibé					
	Autorisé					

2.2.5.1 Agricole (a1)

La classe d'usage « Agricole (a1) » réunit les usages suivants :

- 1° les usages agricoles;
- 2° les résidences pour producteurs agricoles;
- 3° les commerces de vente de produits agricoles;
- 4° les commerces de vente de semences et d'engrais;
- 5° les commerces de vente et de réparation de machinerie agricole;
- 6° les tables champêtres et gîtes touristiques et autres formes d'agrotourisme à la condition d'être rattachés à une exploitation agricole;
- 7° les éleveurs et centres de dressage de chevaux;

- 8° les chenils servant à l'élevage ou à la pension ou à l'entraînement des chiens, distants d'au moins 60 mètres de la voie publique et d'au moins 300 mètres de toute habitation, sauf celle de l'exploitant;
- 9° les industries de première transformation de produits agricoles faits par un producteur agricole avec des produits provenant principalement de sa ferme;
- 10° les meuneries;
- 11° les stations de pompage;
- 12° les puits communautaires et réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- 13° les usines de traitement des eaux usées si une étude démontre qu'il n'y a pas de place à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour cet usage;
- 14° les grandes infrastructures énergétiques;
- 15° les sentiers récréatifs (marche, pistes cyclables, sentiers équestres, pistes de ski de fond, sentiers de motoneige et de VTT) et sentiers d'interprétation;
- 16° abrogé.
- 17° les usages récréatifs extensifs. Un cham de tir à l'arc ou à l'arbalète doit être distant d'au moins 150 mètres de toute habitation ou immeubles;
- 18° Un usage public à des fins de sécurité incendie sur le lot 2 069 699 à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.



2007



2010



2016



2018



- ▶ AMÉNAGEMENT ...
- ▶ TRANSPORT ...
- ▶ CULTURE SPORT ET LOISIR ...
- ▶ ENVIRONNEMENT RÉGIONAL ...
- ▶ ENVIRONNEMENT MUNICIPAL ...
- ▶ ENERGIE ET MINES ...
- ▶ TRANSPORT ...
- ▶ TRAVAUX PUBLICS ...
- ▶ URBANISME ...
- ▶ COURBES DE NIVEAU ...
- ▶ Ortho 2022 (CMM, 10cm) ...
- ▶ Ortho 2021 (MRC, 20cm) ...
- ▶ Ortho 2021 (CMM, 25 cm) ...
- ▶ Ortho 2020 (CMM, 10cm) ...
- ▶ Ortho 2019 (MRC Infrarouge 30cm) ...
- ▶ Ortho 2019 (MRC, 30cm) ...
- ▶ Ortho 2018 (CMM, 10cm) ...





2021/04/15 09



- ▶ AMÉNAGEMENT ...
- ▶ TRANSPORT ...
- ▶ CULTURE SPORT ET LOISIR ...
- ▶ ENVIRONNEMENT RÉGIONAL ...
- ▶ ENVIRONNEMENT MUNICIPAL ...
- ▶ ENERGIE ET MINES ...
- ▶ TRANSPORT ...
- ▶ TRAVAUX PUBLICS ...
- ▶ URBANISME ...
- ▶ COURBES DE NIVEAU ...
- ▶ Ortho 2022 (CMM, 10cm) ...
- ▶ Ortho 2021 (MRC, 20cm) ...
- ▶ Ortho 2021 (CMM, 25 cm) ...
- ▶ Ortho 2020 (CMM, 10cm) ...
- ▶ Ortho 2019 (MRC Infrarouge 30cm) ...
- ▶ Ortho 2019 (MRC, 30cm) ...
- ▶ Ortho 2018 (CMM, 10cm) ...



- AMÉNAGEMENT ...
- TRANSPORT ...
- CULTURE SPORT ET LOISIR ...
- ENVIRONNEMENT RÉGIONAL ...
- ENVIRONNEMENT MUNICIPAL ...
- ENERGIE ET MINES ...
- TRANSPORT ...
- TRAVAUX PUBLICS ...
- URBANISME ...
- COURBES DE NIVEAU ...
- Ortho 2022 (CMM, 10cm) ...
- Ortho 2021 (MRC, 20cm) ...
- Ortho 2021 (CMM, 25 cm) ...
- Ortho 2020 (CMM, 10cm) ...
- Ortho 2019 (MRC Infrarouge 30cm) ...
- Ortho 2019 (MRC, 30cm) ...
- Ortho 2018 (CMM, 10cm) ...



Rechercher une entreprise au registre

Résultats de la recherche

La recherche avancée permet de vérifier l'utilisation d'un nom au registre des entreprises avant de procéder à une demande de constitution ou à une déclaration d'immatriculation. Les résultats de cette recherche peuvent être acceptés à titre de rapport de recherche.

Inscrivez le nom ou le numéro associé à l'entreprise que vous recherchez. Ensuite, sélectionnez la banque de données sous Domaine de recherche, le type de recherche et le type d'entreprise sous Étendue de la recherche, puis cliquez sur Rechercher.

Consultez les instructions relatives à la recherche pour obtenir plus d'information.

Objet de la recherche

Je reconnais avoir lu, compris et accepté les conditions d'utilisation du service en ligne Rechercher une entreprise au registre.

Recherche simple

Domaine de recherche

Sélectionnez la banque de données à partir de laquelle la recherche doit être effectuée. Par défaut, la recherche se fait au registre des entreprises. Si vous sélectionnez l'option « Fichier central des entreprises » ou « Fichier des autorités publiques », vous ne pourrez préciser le type d'entreprise recherché.

- Registre des entreprises du Québec (NEQ)
 Fichier central des entreprises
 Autorités publiques

Type de recherche

- Par nom
 Par mots
 Par mots apparentés

Étendue de la recherche

- Sociétés de personnes
 Entreprises individuelles
 Personnes morales
 Tous

5 dossier(s) trouvé(s)

Numéro de dossier	Nom	Adresse	Statut	Date du changement d'état	Statut du nom	Date initiale	Date finale
12568077	GAUTH ENTERPRISES LTD				Antérieur	1968-09-11	1990-07-28

Numéro de dossier	Nom	Adresse	Statut	Date du changement d'état	Statut du nom	Date initiale	Date finale
13325840	ENTREPRISES GAUTH (1972) INC.				Antérieur		1973-04-01
13325840	ENTREPRISES GAUTH (1972) INC.				Antérieur		1973-04-01
13325840	ENTREPRISES LAC DES MAURES INC.				Antérieur	1973-04-01	1991-05-11
13325840	ENTREPRISES LAC DES MAURES INC.				Antérieur	1973-04-01	1991-05-11



© Gouvernement du Québec

1535 perrot

3418 GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 28 juillet 1990, 122^e année, n° 30

Dénomination sociale et sa version	Adresse du siège social	Date de constitution
1166-6724 GASTON BOURASSA LTÉE	630, rue Bureau, Trois-Rivières, Saint-Maurice	1949 12 28
1256-8077 GAUTH ENTERPRISES LTD.	1535, boulevard Perrot, Notre-Dame-de-l'Île- Perrot, Vaudreuil	1968 09 11
1175-0262 GÉLINAS AUTOMOBILE INC.	4100, boulevard Royal, Shawinigan, Saint-Maurice	1955 02 01
1179-0318 GEORGE H. ROBB INC.	Lac Brome, Brome	1963 11 08
1262-5943 GÉOSOL INC.	3380, boulevard Wilfrid Hamel, Québec	1968 05 07
1262-6073 GERADS INC.	Frelighsburg, Missisquoi	1971 10 25
1233-6848 GESTION ARGENCE INC.	4915, rue De Salaberry, bureau 106, Montréal	1966 03 31
1234-4644 GESTION AVANCO INC.	Montréal	1968 06 17
1249-2591 GESTION CORADON LTÉE	4, Place Ville Marie, bureau 514, Montréal	1970 09 24
1261-6066 GESTION GAÉTAN GAUDET LTÉE	200, rue Octave Crémazie,	1971 10 01

Donnez votre avis

Gauth Enterprises Ltd.

Avis est donné que la compagnie « Gauth Enterprises Ltd. », constituée en corporation en vertu de la première partie de la Loi des compagnies en date du 11 septembre 1968, et ayant son siège social dans la Ville de l'Île Perrot ou elle avait son bureau situé au numéro 339 du boulevard Perrot, l'a transporté à 1535 du boulevard Perrot.

À compter de la date du présent avis ledit bureau est considéré par la compagnie comme étant son siège social.

Montréal, ce 1er février 1972.
(Sceau)

Le secrétaire,
ALINE T. LALONDE.

44908-o 3989-68

Gicamar inc.

Avis est donné que la compagnie « Gicamar inc. », constituée en corporation dans la province de Québec, par lettres patentes accordées en vertu des dispositions de la première partie de la Loi des compagnies, en date du 30 avril 1970, et ayant son bureau principal dans la cité de Beauport, district de Québec, province de Québec, a établi son bureau principal à 564 Avenue

Gauth Enterprises Ltd.

Notice is given that "Gauth Enterprises Ltd.", incorporated under Part I of the Companies Act on September 11, 1968, and having its head office in the Town of Île Perrot where its office was located at 339 Perrot Boulevard, has transferred it to 1535 Perrot Boulevard.

Upon, from and after the date of this notice, the said office will be considered by the company as being its head office.

Montreal, February 1, 1972.
(Seal)

ALINE T. LALONDE,
Secretary.

44908 3989-68

Gicamar inc.

Notice is hereby given that "Gicamar inc.", incorporated in the Province of Québec, by letters patent granted pursuant to the Provisions of Part I of the Companies Act, dated April 30th 1970, and having its head office in the City of Beauport, district of Québec, Province of Québec, has established its office at 564



87

sur 132



Zoom automatique



Information

1535 perrot



Tout surligner

Respecter la casse

Recherche par phrase

Mots entiers

Occurrence 4 sur 7

1269-3230

LES ENTREPRISES J. LE ROUX INC.

7665, boulevard
Lacordaire,
Saint-Léonard, Montréal

1971 03 10

1332-5840

ENTREPRISES LAC DES MAURES
INC.1535, boulevard Perrot,
Notre-Dame-de-L'Île-
Perrot, Vaudreuil

1972 10 20

1265-2202

ENTREPRISES LES HAUTEURS INC.

Saint-François-Xavier-
des-Hauteurs, Rimouski

1966 08 15

1334-3272

LES ENTREPRISES LESAGE VERDUN
INC.4013, avenue Lanouette,
Verdun,
Montréal

1973 04 11

1137-8684

LES ENTREPRISES MARALAY LTÉE

9301, boulevard
Ray-Lawson,
Montréal

1965 06 15

Donnez votre avis



Fichiers



Calendrier



Reproduction



Partager



Références



1535 perrot

Tout surligner Respecter la casse Recherche par phrase Mots entiers Occurrence 1 sur 6

QC, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 300-02-036657-888, Dossier: CT1666021, PIERRE DES VOISIES, p. demanderesse, vs. IAN MacPHERSON, p. défendeur. PRENEZ AVIS que le 4 janvier 1989 à 12:00 heures au 5437 A Westmore, Montréal dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de IAN MacPHERSON, saisis en cette cause, consistant en: 1 camion de marque Ford Ranger de couleur gris et noir, immatriculé JSW142 et accès. Conditions: PAIEMENT COMPTANT — OU — CHEQUE VISE. Renseignements: MARC MILIARD, huissier, DE L'ÉTUDE, Paquette & ass., 284-1148, Montréal le 19 décembre 1988.

QC, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 300-02-036666-897, Dossier: 914490002615 MALCOLM BALK, p. demanderesse, vs. RICHARD CRUCAUD ET ROXANNA DEBBANO, p. défendeurs. PRENEZ AVIS que le 3 janvier 1989 à 10:00 heures au 1267, Bernard Ouest, Montréal dit district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de RICHARD CRUCAUD ET ROXANNA DEBBANO, saisis en cette cause, consistant en: 1 fauteuil barge, 2 tables ovalaires 64x109, 1 tablecarré, 1 système de son Toshiba et

QC, District de Longueuil, COUR PROVINCIALE, No. 305-27-017224-867, dossier: 31163235, PIERRE FEUR DES AMENDES, p. demanderesse, vs. GODINGUY, p. défendeur. PRENEZ AVIS que le 4 janvier 1989 à 11:00 heures, au 3753, Kadie = 2A Montréal dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de GUY GIDDIN, saisis en cette cause, consistant en: 1 véhicule de marque Ford modèle Pinto 1978 immatriculé JSW318-8 et accès. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE. Renseignements: JEAN PIERRE MERCIER, huissier, 284-0348, De l'étude, Paquette & associés, huissiers, Montréal le 29 décembre 1988.

QC, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 300-27-005609-880, MARIE PAULE LEVERT, p. demanderesse, vs. ERIKA DAY NORMAN INC., p. défenderesse. PRENEZ AVIS que le 6 janvier 1989 à 11:30 heures, au 1345, Deceles à St-Laurent, district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de ERIKA DAY NORMAN INC., saisis en cette cause, consistant en: 1 piano de couleur blanche et accès, 1 balayeur-selle Maytag, et accès, et autres biens. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE.

BELAND, huissier, DE L'ÉTUDE, Paquette & ass., 284-1148, Montréal le 16 décembre 1988.

QC, District de Montréal, COUR MUNICIPALE, No. 470017041, 472253070, 472159380, VILLETTE MONTREAL, p. demanderesse, vs. FERRHEAD ELKANORÉ, p. défenderesse. PRENEZ AVIS que le 3 janvier 1989 à 10:30 heures au 120 Ferland = 3C, Verdun district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de FERRHEAD ELKANORÉ, saisis en cette cause, consistant en: 1 mobilier de salon en 9 mex et accès, 1 tableau avec cadre représentant une rue en hiver et accès et autres biens. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE. Renseignements: MICHEL DUPHÉ, huissier, 284-1148, De l'étude, Paquette & ass, huissiers, Montréal le 21 décembre 1988.

Canada, Qc, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 300-27-005240-884, CLAUDE MEUNIER, p. demanderesse, vs. — JEAN FRANÇOIS BASTIEN, p. défendeur. PRENEZ AVIS que le 7 janvier 1989 à 10:00 heures au 4324 Harvard, Montréal dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de JEAN FRANÇOIS BASTIEN, saisis en cette cause, consistant en: 1 enregistré à cassette, 1 radio-am fm réveille matin, 1 globe terrestre et accès. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE. Renseignements: FRANÇOIS TALLEFER, huissier, 284-1148, De l'étude, Paquette & ass, huissiers, Montréal le 21 décembre 1988.

QC, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 300-27-004209-890, MONTIQUE DION, p. demanderesse, vs. LÉCOULTURE JEAN, p. défenderesse. PRENEZ AVIS que le 6 janvier 1989 à 11:00 heures au 1767, St-Jacques ouest = 6, Montréal dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de JEAN LÉCOULTURE saisis en cette cause, consistant en: 1 télé-couleur 21", 1 console à distance, 1

janvier 1989 à 14:00 heures au 8133, 140me avenue, Laval dit district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de CADET BOCCAGE, saisis en cette cause, consistant en: 1 système de son Fisher et accès, 1 balayeur Filzer Queen, 1 machine à coudre, 1 véhicule de marque Oldsmobile Firenza 1986 immatriculé CWC 403 et accès. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE. Renseignements: MICHEL DUPHÉ, huissier, 284-1148, De l'étude, Paquette & ass, huissiers, Montréal le 21 décembre 1988.

Canada, Qc, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 300-27-005240-884, CLAUDE MEUNIER, p. demanderesse, vs. — JEAN FRANÇOIS BASTIEN, p. défendeur. PRENEZ AVIS que le 7 janvier 1989 à 10:00 heures au 4324 Harvard, Montréal dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de JEAN FRANÇOIS BASTIEN, saisis en cette cause, consistant en: 1 enregistré à cassette, 1 radio-am fm réveille matin, 1 globe terrestre et accès. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE. Renseignements: FRANÇOIS TALLEFER, huissier, 284-1148, De l'étude, Paquette & ass, huissiers, Montréal le 21 décembre 1988.

QC, District de Montréal, COUR MUNICIPALE, No. 881555732, 880555721, VILLE DE MONTRÉAL, p. demanderesse, vs. BRUNET SYLVAIN, p. défenderesse. PRENEZ AVIS que le 3 janvier 1989 à 12:00 heures au 26, St-Louis, St-Jé-

lets de GILLES CHAYER, saisis en cette cause, consistant en: 1 télé-couleur 20", 1 câbleslecteur Philips et accès. Conditions: PAIEMENT COMPTANT — OU — CHEQUE VISE. Renseignements: JACQUES PLANTE, huissier, DE L'ÉTUDE, Paquette & ass., 284-1148, Montréal le 16 décembre 1988.

QC, District de Montréal, COUR MUNICIPALE, No. 469981083, 469981671, VILLE DE MONTRÉAL, p. demanderesse, vs. CHABOT JACQUES, p. défenderesse. PRENEZ AVIS que le 6 janvier 1989 à 15:00 heures au 9001, 10ème avenue = 8, Montréal dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de JACQUES CHABOT, saisis en cette cause, consistant en: 1 télécouleur environ 12", 1 magnétoscope VHS, 1 dactylé Can-View, 1 ordinateur Tandy et accès. Conditions: PAIEMENT COMPTANT — OU — CHEQUE VISE. Renseignements: JEAN-FRANÇOIS LEGRIS, huissier, DE L'ÉTUDE, Paquette & ass., 284-1148, Montréal le 16 décembre 1988.

QC, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 300-27-005240-884, CLAUDE MEUNIER, p. demanderesse, vs. — JEAN FRANÇOIS BASTIEN, p. défendeur. PRENEZ AVIS que le 7 janvier 1989 à 10:00 heures au 4324 Harvard, Montréal dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de JEAN FRANÇOIS BASTIEN, saisis en cette cause, consistant en: 1 enseignement extérieur lumineuse, 1 climatiseur, 3 classeurs assortis, 3 pupitres et accès et autres biens. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE. Renseignements: RICHARD LARIVIÈRE, huissier, DE L'ÉTUDE, Paquette & ass., 284-1148, Montréal le 19 décembre 1988.

QC, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 300-27-005240-884, CLAUDE MEUNIER, p. demanderesse, vs. — JEAN FRANÇOIS BASTIEN, p. défendeur. PRENEZ AVIS que le 7 janvier 1989 à 10:00 heures au 4324 Harvard, Montréal dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de JEAN FRANÇOIS BASTIEN, saisis en cette cause, consistant en: 1 enseignement extérieur lumineuse, 1 climatiseur, 3 classeurs assortis, 3 pupitres et accès et autres biens. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE. Renseignements: RICHARD LARIVIÈRE, huissier, DE L'ÉTUDE, Paquette & ass., 284-1148, Montréal le 19 décembre 1988.

est Montréal dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de ANDRÉ DEMERS ET ROBERT DEMERS, saisis en cette cause, consistant en: 1 lot de 32 chaises de restaurant en bois, 1 lot de 11 tables de restaurant, 1 lot de 41 bancs de en bois et accès et autres biens. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE. Renseignements: MARC MILIARD, huissier, de l'étude, Paquette & ass., 284-1148, Montréal le 19 décembre 1988.

QC, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 300-02-032407-890, DOSSIER PART91433300 BOUSSES D'AUTOS HENRI INC., p. demanderesse, vs. CARRONSERIE ASTE INC., p. défenderesse. PRENEZ AVIS que le 4 janvier 1989 à 11:00 heures, Au: 5457, Royal mont, Montréal dit district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de CARRONSERIE ASTE INC., saisis en cette cause, consistant en: 1 ensei-

ment extérieur lumineuse, 1 climatiseur, 3 classeurs assortis, 3 pupitres et accès et autres biens. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE. Renseignements: RICHARD LARIVIÈRE, huissier, DE L'ÉTUDE, Paquette & ass., 284-1148, Montréal le 19 décembre 1988.

QC, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 300-27-005240-884, CLAUDE MEUNIER, p. demanderesse, vs. — JEAN FRANÇOIS BASTIEN, p. défendeur. PRENEZ AVIS que le 7 janvier 1989 à 10:00 heures au 4324 Harvard, Montréal dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de JEAN FRANÇOIS BASTIEN, saisis en cette cause, consistant en: 1 enseignement extérieur lumineuse, 1 climatiseur, 3 classeurs assortis, 3 pupitres et accès et autres biens. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE. Renseignements: RICHARD LARIVIÈRE, huissier, DE L'ÉTUDE, Paquette & ass., 284-1148, Montréal le 19 décembre 1988.

montré le 19 décembre 1988.

QC, District de Terrebonne, COUR MUNICIPALE, No. 880020074, VILLE DE BOISBRIAND, p. demanderesse, vs. BELANGER ANDRÉ, p. défenderesse. PRENEZ AVIS que le 5 janvier 1989 à 10:00 heures, Au: 102, 64ème avenue, St-Eustache, district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de ANDRÉ BELANGER, saisis en cette cause, consistant en: 1 vidéo vhs, 1 télécouleur 26", 1 platine tournante, 1 double cassette, 1 égalisateur et accès et autres biens. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE. Renseignements: JACQUES PLANTE, huissier, de l'étude, Paquette & ass., 284-1148, Montréal le 19 décembre 1988.

QC, District de Montréal, COUR MUNICIPALE, No. 2706483, VILLE DE MONTRÉAL, p. demanderesse, vs. BAR DU FAUBOURG PL INC., p. défenderesse. PRENEZ AVIS que le 5 janvier 1989 à 10:00 heures, Au: 1616 Ste-Catherine ouest p. 27 Montréal dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de BAR DU FAUBOURG PL INC., saisis en cette cause, consistant en: 1 machine à café Futurair, 1 lot d'environ 30 chaises, 8 chaises rouges, 12 tables noir, 13 tabourets et accès et autres biens. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE. Renseignements: ROBERT BELAND, huissier, de l'étude, Paquette & ass., 284-1148, Montréal le 19 décembre 1988.

QC, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 300-27-005240-884, CLAUDE MEUNIER, p. demanderesse, vs. — JEAN FRANÇOIS BASTIEN, p. défendeur. PRENEZ AVIS que le 7 janvier 1989 à 10:00 heures au 4324 Harvard, Montréal dit district, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de JEAN FRANÇOIS BASTIEN, saisis en cette cause, consistant en: 1 enseignement extérieur lumineuse, 1 climatiseur, 3 classeurs assortis, 3 pupitres et accès et autres biens. Conditions: PAIEMENT COMPTANT OU CHEQUE VISE. Renseignements: RICHARD LARIVIÈRE, huissier, DE L'ÉTUDE, Paquette & ass., 284-1148, Montréal le 19 décembre 1988.

ont vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur, saisis en cette cause, consistant en: 1 hammer, 1 extension 24" multiprises, élec. drill (6 mm) B&D et acc., et divers. Conditions: ARGENT COMPTANT. Informations: ALBERT PELLETIER, huissier, 647-6400, a/s Pelletier, Bernier & Martimbaull, Montréal, 22 décembre 1988.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, Chambre civile, No. 506-02-020910-896, MARCEL LALONDE, demandeur — vs — JEAN-PAUL GIBARD, défendeur, le 3 janvier 1989, à 10:00 heures, à la place d'affaires et lieu d'entreposage du défendeur, au No 1335, boul. Perrot, en la cité de Laval, district de Beauharnois, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur, saisis en cette cause, consistant en: un congélateur blanc; 2 comptoirs réfrigérés; 3 balances électroniques et autres biens saisis en cette cause. Conditions: ARGENT COMPTANT. Informations: MARIO SANTÉ, huissier, 397-9277, Grenier & Associés, huissiers, Montréal, 20 décembre 1988.

Province de Québec, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 500-27-002121-889, LE PERCEPTEUR DES AMENDES, demanderesse — vs — MARCO GONDALFO, défendeur, le 6 janvier 1989, à 11:00 heures, au domicile du défendeur, au No 1094, rue Parc Georges, en la cité de Montréal-Nord, district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, Chambre civile, No. 506-02-020910-896, MARCEL LALONDE, demandeur — vs — JEAN-PAUL GIBARD, défendeur, le 3 janvier 1989, à 10:00 heures, à la place d'affaires et lieu d'entreposage du défendeur, au No 1335, boul. Perrot, en la cité de Laval, district de Beauharnois, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur, saisis en cette cause, consistant en: un congélateur blanc; 2 comptoirs réfrigérés; 3 balances électroniques et autres biens saisis en cette cause. Conditions: ARGENT COMPTANT. Informations: MARIO SANTÉ, huissier, 397-9277, Grenier & Associés, huissiers, Montréal, 20 décembre 1988.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, Chambre civile, No. 500-02-016984-887, TATARIS CANADA INC., demanderesse — vs — EUROPEAN SEAFOOD DISTRIBUTION INC., défenderesse, le 4 janvier 1989, à 11:00 heures, à la place d'affaires de la défenderesse, au No 3840, rue Notre-Dame, en la cité de Laval, district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, saisis en cette cause, consistant en: un congélateur blanc; 2 comptoirs réfrigérés; 3 balances électroniques et autres biens saisis en cette cause. Conditions: ARGENT COMPTANT. Informations: MARIO SANTÉ, huissier, 397-9277, Grenier & Associés, huissiers, Montréal, 20 décembre 1988.

Province de Québec, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 500-27-002121-889, LE PERCEPTEUR DES AMENDES, demanderesse — vs — MARCO GONDALFO, défendeur, le 6 janvier 1989, à 11:00 heures, au domicile du défendeur, au No 1094, rue Parc Georges, en la cité de Montréal-Nord, district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de

Province de Québec, District de Montréal, COUR PROVINCIALE, No. 500-27-002121-889, LE PERCEPTEUR DES AMENDES, demanderesse — vs — MARCO GONDALFO, défendeur, le 6 janvier 1989, à 11:00 heures, au domicile du défendeur, au No 1094, rue Parc Georges, en la cité de Montréal-Nord, district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de

1535 perrot

extras, 663-3313.

COUPLE sérieux demandé pour travail à temps partiel, 648-5292.

COUPLE âgé pour conciergerie, 323-4120.

COUPLE CONCIERGE 30 ans et plus demandé avec expérience, pour prendre soin de 30 appartements. Appartement fourni plus salaire, 389-6259.

COUPLE CONCIERGE Pour nettoyage et petites réparations d'appartements dans le centre-ville. Bilingue. Salaires individuels pour le concierge et pour sa femme, plus grand 3 1/2. Pas d'enfant, 934-0916.

COUPLE DEMANDE Pour une conciergerie de 39 logements à St-Bruno. Emploi à temps partiel. Téléphoner entre 9 et 5, lun. au ven., 523-2189.

COUPLES décidés à augmenter leur revenu, et désirant le faire ensemble, à temps partiel, 937-3067.

N.D.G., 45 logis, couple conciergerie bilingue avec expérience, 4 1/2 plus salaire. Entre 9h et 4h: 866-2722.

VERDUN

Couple pour immeuble de 90 logements. Logement de 4 1/2 avec salaire. Doit avoir expérience et références. Appeler du lundi au vendredi pour entrevue entre 15h et 21h, 767-2611.

617 Secteur coiffure et esthétique

tenue demande pour pharmacie Jean Coutu, 405 boul. Des Laurentides, Pont Vieu. Présentez-vous personnellement à la pharmacie.

CORDONNIER avec expérience, 5151 boul. Décarie, 489-0562.

COUPLE pour aérance, temps partiel, 325-8899.

COUVREUR demandé avec carte, 648-2089.

DEMANDE 2 couturières pour 32 heures de travail chacune, dans comtoir de nettoyage au centre d'achats Duvernoy. S'adresser à 472-7410, Viviane Poirier.

EXPEDITEUR bilingue, expérience nécessaire, pour manufacture de chaussure, M. Blais, 256-9076.

GROSSISTE en pièces d'auto recherche du personnel pour département de la réception des pièces, 342-5015.

HOMME DE COMPTOIR

JOHN MEUNIER INC. spécialisé dans la vente et le service de pompes et d'équipements de traitements d'eau recherche un homme pour vente au comptoir, bilingue, des connaissances en plomberie et en mécanique utiles, responsable de la réception et de l'expédition des marchandises. S.V.P. communiquez avec Reynold Trudel 514-334-7220.

IMPORTANTE entreprise de transports interprovinciaux, par camions, recherche magasinier de garage, expérimenté, connaissant bien les pièces accessoires de camions lourds. On exige 5 ans d'expérience, avantages sociaux, pension, assurance-maladie etc

travail comme modèle, 286-1483.

C.G.A., 3 1/2 ans d'expérience dans bureau de C.A., recherche emploi permanent dans bureau de C.A. 738-0157.

FERAIS TENUE de livres, système de paie, pour entreprises commerciales ou industrielles, téléphonez 688-3022 Mme Ouellette.

JE suis le garçon qui te faut pour tous genres de travail, 468-3275.

JEUNE homme disponible comme modèle, 527-9792.

MANNEQUIN cherche travail, Appelez 288-9577.

PROGRAMMEUR Fortran et Cobol, poste temporaire, 3 mois, 376-5705, 632-4565.

TRADUCTRICE à la pige de l'anglais au français, cherche du travail, 671-4819.

640 Préparation de curriculum vitae

CURRICULUM vitae, tenue de livres, impôt, dactyla, 663-9376.

701 Ecoles de métiers

DEPLIANTS gratuits, Horlogerie-Bijouterie1012e, Mt-Royal 523-7623

708 Education, instruction

COLLEGE COMMERCIAL ELIE Cours du soir, anglais, compta-

Directement manufacturier. Garantie écrite. Estimation gratuite, 274-1319.

809 Menuiserie — Ebénisterie

ARMOIRES de cuisine, comptoirs moulés, spécial pour contracteur ou particulier. Formica ou arborite. Estimation gratuite. Pose si désiré. Jour ou soir 354-4979.

FERAIS réparation de balcons, fenêtres, portes, démolition hangar, et peinture, 932-1306.

PORTES d'armoires sur commande, 648-4969, Amerigo.

PORTES D'ARMOIRES En chêne ou en pin massif de toutes dimensions, à partir de \$5, 585-5874

810 Electriciens

INSTALLATION et réparations en électricité, 274-8903, 277-3109.

PRIX D'AMI, installation et réparations, 376-8716 entre 6h et 7h p.m., jour: 525-2119.

811 Plomberie — Chauffage

PLOMBIER demande ouvrage, à bas prix, 374-1058.

PRIX D'AMI, installation et réparations, 376-8716 entre 6h et 7h p.m., jour: 525-2119.

815 Planchers

OFFRE pour manufacturé de bilou. Personne d'expérience peut faire moules en caoutchouc. Bon prix, Jour: 696-0229, après 5h30: 692-2110.

SERVICE DE REVEIL Soyez réveillés à l'heure, ne manquez pas de rendez-vous importants. Inf. 487-0060.

845 Rembourse

REMBOURRAGE Svi-Mi Ltée, Remboursement général, remises à neufs, ouvrages garantis, 40 ans d'expérience, estimation gratuite, 326-1566.

REMBOURRAGE, estimation gratuite, Jour 376-9063, soir 648-8574.

849 Imprimerie

PARISOLITE Offset 1522, \$2,500, discutable, 522-7939.

REDACTION, révision (correction) de texte, d'affiche et de réclame: \$0.04 le mot. Traduction toutes langues: \$0.12 le mot. Tradurvision, 288-1261.

851 Camionnage, transport déménagement

A BAS PRIX Appelez Pierre déménagement en tout temps, estimation gratuite, 937-9491.

A BAS PRIX, DEMENAGEMENTS A TOUTE HEURE, ASSURANCES

conducteurs, 465-4975, 878-1388.

913 Equipement à neige

PELLE 7', fonctionne 3 dimensions, \$1000, soir 667-4037.

TRACTEUR péanne Case 1964, 628-6666.

914 Motoneiges

BOMBARDIER Olympic 300, 1973, parfaites conditions, 324-7806.

EVEREST 440, électrique, tout équipé, \$1600, balance garantie 1 saison, particulier 649-5257.

MOTO-SKI GPS 1979, très propre, appelez soir: 468-4813.

SKI DOO Yamaha 1973, \$600 ou à discuter, 632-5199 ou 721-4367 après 5h.

915 Tracteurs

PEPINE 580 680-780 Case, Crawler Loader 350 Case, 955H automatique, le tout excellente condition, jour 866-1229.

TRACTEUR Massey Ferguson industriel avec pelle, 464-3218.

919 Avions

1959 Cessna 172, 1100, SMOH, VHF,

928 Cliniques d'autos et de camions

PEINTURE sur auto, \$99. Aussi débosselage, 645-4281.

931 Accessoires d'autos et de camions

CAMION Walter, système hydraulique Frink, ailes de côté droites, charrie en V Frink, moteur diesel Cummings 220.

SOUFFLEUR Sicard Junior Snowmaster, moteur à gaz avant Chrysler, moteur arrière diesel GMC #471.

CHARRUE en V marque Frink. Equipement en très bon ordre, peut être utilisé immédiatement tel quel.

AUSSI lot de fer environ 12 tonnes, barres rondes 1/2" x 3" diamètre. Fer plat 2" x 1/2", longueur environ 20 pieds.

Communiquer avec Marcel ou Claude Lalonde.

Equipement visible au garage.

1535, boul. Perrot, Ile Perrot
453-5423 ou 453-8414

DIFFERENTIELS et transmissions manuelles reconstruits. Installations, Joran, 3845 Rivard, 845-4144.

MOTEURS Diesel, 671, série N, prix à discuter. Communiquez 632-2070

940 Autos à vendre

AUTOS À VENDRE:

AVIS

LA PRESSE tient à assurer un service d'annonce qui soit fiable et, dans ce but s'efforcer par tous les moyens de vérifier l'authenticité des faits annoncés dans cette rubrique.

Nous avons donc institué une politique pour les annonceurs qui prévoit que tout vendeur qui publie une annonce en son nom personnel mais qui travaille pour un concessionnaire est obligé de s'identifier comme agent-vendeur ou membre d'une association. Tout marchand doit mentionner sa raison sociale. Il est défendu d'employer les mots «seul propriétaire», «propriétaire original» ou «premier propriétaire» ou toute expression laissant croire que le propriétaire n'est pas un commerçant quand il en est un de fait.

Les lecteurs rattachés à cette rubrique

Après 7h: 663-8982 particulier.

CHEVROLET Belair 1977, familiale, 8 cyl., automatique, offre spéciale \$3,900, particulier, 932-4153.

CHEVROLET Caprice 75, 4 Michelin, toute équipée, très bonne condition, particulier, 477-5392.

CHEVROLET 1978, Caprice Landeau, 2 portes, noire, toit vinyle, toutes options, \$6,300. Particulier, 376-2261.

CHEVROLET 1972, station wagon, très bonne condition, besoin peinture, \$600, 678-4537, particulier.

CHEVROLET 74, \$600, particulier. Après 8h: 323-0026.

CHEVROLET 77, \$3,200, 334-6500, de 8h à 16h, Gaby. Particulier.

CHRYSLER «c40» custom Newport 1975, frais peinture, tout équipée, air climatisé, aubaine, 648-4990, 523-1759 particulier.

CHRYSLER Le Baron 78, 26,000 milles, air climatisé, servofreins, servodirection, vitres électrique, radio am-fm cassette, valise électrique, cruise control, roues magnésium, \$5,200, 861-6331 de 9h à 17h; 721-9206 après 18h, particulier.

CHRYSLER Lebaron 78, inférieur roue velours, servofreins, servodirection, 4 Michélin, superbe. Demandez-les, 477-5081. Vendeur.

CHRYSLER New Part 78 St-Régis, \$4,900, 621-1786, particulier.

CHRYSLER New Yorker 77, complètement équipée, en parfaite condition, seul propriétaire, doit être vue pour être appréciée, 636-8750, poste 7, 684-3202, particulier.

Chrysler Newport 1979, 13,000 -0053, particulier.

moteur 400, vitres toute condition, 270-

Donnez votre avis



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au fichier central des entreprises (FCE)

État des informations

Important : Les informations contenues au fichier central des entreprises, ci-après appelé *FCE*, sont archivées depuis le 1^{er} janvier 1994 et ne font plus l'objet de mises à jour. Par conséquent, ce fichier n'a pas de valeur légale.

Identification de l'entreprise

Nom	GAUTH ENTREPRISES LTD
Numéro au FCE	12568077

Adresse

Adresse	1535, BOUL. PERROT NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT VAUDREUIL
Code postal	J7V5V6
Localité	71065
Statut	Utilisable

Adresse du domicile élu

Adresse
Code postal
Statut

Forme juridique

Date de la constitution	1968-09-11
État juridique	DISSOLUTION POUR NON PRODUCTION
Date de mise à jour de l'état juridique	1990-07-28
Groupe juridique	LOI COMPAGNIES-PARTIE 1, L.R.Q., C-38
Ancien groupe juridique	

Dates des mises à jour

Date de révision	1990-07-01
------------------	------------

Date de mise à jour au FCE	1993-12-06
----------------------------	------------

Rapports annuels

Rapports annuels non produits	1990, 0, 0, 0, 0
Date de traitement du rapport	1986-02-01
Étape contrevenant	

Continuation

Continué par	
Date de continuation	

Fusion, scission et conversion

Résultante	
------------	--

Relation entre les entreprises

Numéro de dossier	Statut	Nom de l'entreprise	Date de déclaration du nom
-------------------	--------	---------------------	----------------------------

Autres informations

Principale place d'affaires	
N ^o de regroupement	0
Membre de	
Sous contrat avec	
Remarque	

Activités économiques et nombre de salariés

Activités économiques

Code	Description
4035	Routes, rues et ponts
Employés au Québec	Aucun
Employés au Canada	Aucun

Actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Nom et adresse	Code postal	Fonction
LALONDE, MARCEL B 1535 BOUL. PERROT, ILE PERROT,	J7V5V6	PRÉSIDENT
LALONDE, MARCEL (JR) 1535 BOUL. PERROT, ILE PERROT,	J7V5V6	VICE-PRÉSIDENT
LALONDE ALINE T. 1535 BOUL. PERROT, ILE PERROT,	J7V5V6	SECRÉTAIRE

Établissements

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date
RAPPORT ANNUEL 1982	1986-03-01 00:00:00
RAPPORT ANNUEL 1985	1986-02-01 00:00:00
RAPPORT ANNUEL 1983	1985-04-01 00:00:00
RAPPORT ANNUEL 1984	1985-04-01 00:00:00
LETTRES PATENTES (PARTIES 1, 2 et 3)	1968-09-01 00:00:00

Index des noms

Noms

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Statut
GAUTH ENTERPRISES LTD		1968-09-11 00:00:00	1990-07-28 00:00:00	Antérieur

Raisons sociales

Raisons sociales	Versions du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Statut
------------------	---------------------------------------	--------------------------	---------------------------	--------



© Gouvernement du Québec

Photographie aérienne annotée



En bleu : Chemin d'accès sur un autre lot avec une servitude

Ligne du lot 2 070 340

En orange : Utilisation approximative de 6 207 mètres carrés

Délimitation de 120 mètres du chemin public

Dossier: 431688
Municipalité: Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
Plan synthèse
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du territoire agricole du Québec
Création: 2023-11-16

Historique des photographies aériennes



1975
GIPTAAQ, Q75889-145

Dossier: 431688
Municipalité: Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
Historique des photographies aériennes
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création: 2024-01-18

Historique des photographies aériennes



1983
GIPTAAQ, Q83304-128

Dossier: 431688
Municipalité: Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
Historique des photographies aériennes
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création: 2024-01-18

Historique des photographies aériennes



1992
GIPTAAQ, HMQ92113-205

Dossier: 431688
Municipalité: Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
Historique des photographies aériennes
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création: 2024-01-18

Historique des photographies aériennes



1997
GIPTAAQ, HMQ97103-263

Dossier: 431688
Municipalité: Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
Historique des photographies aériennes
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création: 2024-01-18

Historique des photographies aériennes



2005
GIPTAAQ,
WMS_MERN_2005_CMM_22cm

Dossier: 431688
Municipalité: Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
Historique des photographies aériennes
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création: 2024-01-18

Historique des photographies aériennes



2011
GIPTAAQ,
WMS_MERN_2011_CMM

Dossier: 431688
Municipalité: Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
Historique des photographies aériennes
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création: 2024-01-18

Historique des photographies aériennes



2016
GIPTAAQ,
WMS_MERN_2016_CMM_12cm

Dossier: 431688
Municipalité: Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
Historique des photographies aériennes
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création: 2024-01-18

Historique des photographies aériennes



2020
GIPTAAQ,
WMS_MERN_2020_CMM_10cm

Dossier: 431688
Municipalité: Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
Historique des photographies aériennes
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création: 2024-01-18

Historique des photographies aériennes



2022
GIPTAAQ,
WMS_MERN_2022_CMM_10cm

Dossier: 431688
Municipalité: Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
Historique des photographies aériennes
Fait par Madeleine Deschênes, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création: 2024-01-18